

PORTER LA VOIX DES PLUS FRAGILES
CONFERENCE-DEBAT

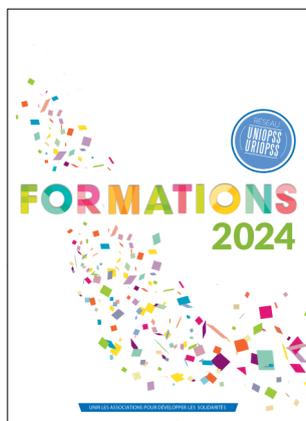
ALERTE



le Bulletin de l'URIOPSS

Revue des associations
sanitaires et sociales
de la Région Centre

À découvrir sur
notre site internet
Rubrique Formation



Discours de Daniel GOLDBERG, Président de _____ 05
l'URIOPSS lors du 35ème congrès de l'URIOPSS
à Lyon

Le virage numérique dans les associations, _____ 27
où en est-on ?

ALERTE, La France a toujours faim ! _____ 33
par Mme Bénédicte Bonzi

Parcours de vie : du FAM à l'ESAT et de l'ESAT au FAM 35

Réforme Service Autonomie à Domicile _____ 00

URIOPSS Centre

29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72

uriopss@uriopss-centre.fr



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

du secteur de l'économie sociale et solidaire et dénombre en outre 24 000 structures adhérentes.

De la petite enfance à la fin de vie, Harmonie Mutuelle ESS propose une offre complète de garanties et de services (prévoyance, santé, épargne, retraite...) construite en collaboration entre partenaires sociaux et clients.

Site Harmonie Mutuelle ESS : [Harmonie Mutuelle ESS, l'expert protection sociale de l'ESS \(harmonie-mutuelle.fr\)](http://www.harmonie-mutuelle.fr)
LinkedIn Harmonie Mutuelle ESS : <https://www.linkedin.com/company/harmonie-mutuelle-ess/>

Site Harmonie Mutuelle ESS : <http://www.harmonie-mutuelle.fr/ess>

Harmonie Mutuelle ESS, les experts de l'économie sociale et solidaire d'Harmonie Mutuelle, mutuelle fondatrice du Groupe VYV.

Forte de l'expérience de plus de 60ans des équipes Chorum dédiées au développement et à l'accompagnement en Prévoyance Collective des structures de l'ESS, Harmonie Mutuelle ESS a l'ambition d'être l'acteur de référence du secteur de l'ESS. Harmonie Mutuelle ESS protège aujourd'hui plus de 700 000 personnes, soit 1 salarié sur 3

CRÉDIT MUTUEL, LA BANQUE PARTENAIRE DES ASSOCIATIONS.

Partenaire d'une association sur 3, le Crédit Mutuel vous propose des solutions adaptées à vos besoins

Votre contact : Jean des Vaux au 02 38 77 63 24
jean.mesmindesvaux@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

On construit
mieux son avenir
si on le regarde
en face.

mesquestionspourdemain.fr

 AG2R LA MONDIALE



1^{ER} BANQUE DES ASSOCIATIONS

 **CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE**

ssé d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-65 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Esoures. RCS Orléans 383.952.47 mEx. Septembre 2017

ASSOCIATIONS VOS PROJETS ASSOCIATIFS NOUS TIENNENT A COEUR



Partenaire de nombreuses associations, **Société Générale s'engage activement dans des domaines très variés** : le sanitaire, le médico-social, l'enseignement privé, le sport. L'ambition de Société Générale est de **vous accompagner dans la durée à travers une relation personnalisée**, en s'appuyant sur des solutions développées par nos filiales.

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Votre contact :

Annabelle LAINE CAMPINO
02 38 24 46 16

Annabelle.laine-campino@socgen.com

« **Fiers de prendre soin, fiers d'être engagés ! Ensemble pour une société inclusive et solidaire** », tel était le thème du 35e Congrès de l'Uniopss à Lyon les 3 et 4 avril qui a rassemblé plus de 1 000 participants. Les acteurs associatifs des solidarités et de la santé ont affirmé leurs valeurs, leurs convictions et leurs combats pour une société résolument humaine qui permet à chacun de trouver sa place.

Lors des séances plénières, les congressistes ont assisté à des tables rondes rassemblant des experts, des professionnels et des personnes accompagnées qui ont croisé leurs regards et à des temps forts qui ont marqué les esprits. Ainsi, Pierre ROSANVALLON, sociologue, historien et professeur au collège de France, titulaire de la chaire d'histoire moderne et contemporaine du politique a rappelé que la question sociale est avant tout une question démocratique basée sur le respect et la dignité de chaque citoyen et que la justice sociale est une construction morale et politique au bénéfice de tous.

Un autre temps unanimement salué par les participants fut l'intervention et le concert de Madame Claire OPPERT violoncelliste, diplômée du Conservatoire Tchaïkovski de Moscou, art-thérapeute en soins palliatifs qui a magnifiquement démontré par son talent et sa bienveillance les bienfaits de la musique pour apaiser les patients (<https://www.youtube.com/watch?v=1Mk1iqw5xZc>)

Une vingtaine d'ateliers ont permis aux congressistes d'échanger sur des thèmes très divers autour de 3 axes :

- Prise en compte des besoins des personnes accompagnées, pouvoir d'agir et éthique de l'accompagnement ;
- Professionnels et bénévoles : faire face à la crise des métiers de l'humain ;
- Les associations au défi des mutations sociétales, des évolutions des politiques publiques et du développement des coopérations

La pétition « **Pour un accompagnement digne, Ensemble, sonnons l'alarme** » qui a recueilli plus de 23 000 signatures a été approuvée par les congressistes et remise à Madame KHATTABI, Ministre déléguée auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités chargée des Personnes âgées et handicapées (https://www.change.org/p/pour-un-accompagnement-digne-ensemble-sonnons-l-alarmer?recruiter=847068910&recruited_by_id=5ff4c570-f203-11e7-9c28-89061fa9796a&utm_source=share_petition&utm_campaign=share_petition&utm_term=share_petition&utm_medium=copylink&utm_content=cl_sharecopy_37917613_fr-FR%3A5)

Le congrès a été conclu par Daniel GOLBERG, Président de l'Uniopss, dans un discours combatif en affirmant : « *Pour l'Uniopss, les droits fondamentaux des personnes, la reconnaissance des métiers de l'humain et la défense du modèle non lucratif des solidarités sont les trois faces d'un même sujet, celui d'une France résolument humaine, pour reprendre le titre de notre projet politique et stratégique* ». Il a également appelé les fédérations partenaires, les grands réseaux qui ne sont pas adhérents de l'Uniopss à la création d'un Comité permanent du secteur non lucratif des solidarités et de la santé. (Discours à lire dans ce bulletin)

Nos plaidoyers pour apporter des réponses humanistes pour les plus vulnérables ne doivent pas être de simples déclarations d'intention. Le réseau Uniopss/Uriopss s'engage concrètement dans la co-construction des politiques de santé que ce soit au niveau national ou régional. Il en est ainsi de la fusion SAD/SIAD à propos duquel l'Uniopss a écrit le 8 mars à Mme KHATTABI pour demander un assouplissement et un allongement du calendrier, une nouvelle phase de concertation nationale concernant les modalités de mise en œuvre et au plus vite une concertation sur les territoires.

L'Uriopss Centre a été destinataire de nombreux messages d'incompréhension voire d'exaspération d'adhérents de tous les départements concernant l'évolution de la procédure de gestion des situations critiques décidée par l'ARS. Afin d'élaborer une réponse satisfaisante et coconstruite, l'Uriopss a organisé une rencontre des associations adhérentes porteuses de PCPE ou partenaires en présence de l'ARS qui a permis d'explicitier les attentes de l'autorité de contrôle et les difficultés rencontrées par les acteurs de terrain. Cet échange constructif s'est conclu par une demande moratoire.

Madame De Bort, Directrice de l'ARS a entendu notre demande et a proposé un échange à l'Uriopss le 5 avril qui a permis de préciser les inquiétudes et attentes des associations au cours de laquelle nous avons rappelé la volonté des acteurs associatifs de travailler sur le sujet des situations critiques et de rendre plus lisible pour tous les actions de chacun. Nous avons également insisté, sur la nécessité de partir de la réalité des partenariats existants sur chacun des territoires, de préciser les questions de responsabilités et de ne pas traiter le sujet uniquement d'un point de vue financier, et enfin d'associer les MDPH.

Madame de Bort a précisé les difficultés pour l'ARS de gérer au quotidien des situations individuelles alors que cela ne relève pas de ses compétences, la nécessité de travailler sur la question de la responsabilité populationnelle, d'identifier le responsable de l'accompagnement et de l'accueil des situations critiques, des moyens à y consacrer sur un territoire donné et les difficultés liées à la gestion des ressources, selon des modalités de coopération qui doivent être efficaces.

Le moratoire demandé a été acté permettant de retravailler ce sujet sur chacun des territoires en renforçant le diagnostic avec tous les acteurs. L'ARS reviendra prochainement vers l'Uriopss pour préciser les modalités de travail et souhaite également inscrire au calendrier un travail plus prospectif sur la responsabilité populationnelle en lien avec l'URIOPSS et ses adhérents.

L'Uriopss organisera le 4 juillet prochain une journée régionale autour de la thématique des aidants, sur le thème : « Comment le secteur associatif s'organise-t-il pour penser la place des aidants ? »

Nous vous invitons dès à présent à réserver la date du 14 novembre 2024 sur vos agendas, date à laquelle l'Uriopss organisera, à l'occasion du mois de l'ESS, une journée sur la vie associative dans notre secteur.

Marcel Hartmann

Président de l'Uriopss Centre

Actualités	04
Agenda Le secteur en mouvement	
Informations nationales	05
Discours de Daniel GOLDBERG, Président de l'UNIOPSS lors du 35ème congrès de l'UNIOPSS à Lyon	
Informations régionales	10
Le virage numérique dans les associations, où en est-on ?	
Droit Social - Ressources humaines	13
L'employeur peut-il informer verbalement un salarié de son licenciement le même jour que l'envoi de la lettre l'informant de la rupture du contrat ?	
Gestion - Tarification - Fiscalité	14
Possibilité de reprise des réserves et report à nouveau lors des renouvellements des CPOM à partir de 2025	
Insertion - Lutte contre les exclusions	16
Plaidoyer inter associatif régional – Avril 2024 : Pour des politiques publiques respectueuses de la dignité des personnes étrangères et de l'ensemble des personnes vivant des situations de précarité en région Centre-Val de Loire « La France qui a faim » - Conférence débat du Collectif ALERTE Centre-Val de Loire ALERTE, La France a toujours faim par Bénédicte Bonzi	
Formation de l'URIOPSS	19
Personnes handicapées	33
Parcours de vie : du FAM à l'ESAT et de l'ESAT au FAM	
Aide et soins à domicile	34
Réforme Service Autonomie à Domicile - retour sur l'inter-commission régionale SAAD/SSIAD du 28/03/2024	

Les rendez-vous de l'URIOPSS

27 mai après-midi : GLASS 45
30 mai matin : GLASS 18
31 mai matin : GLASS 36
31 mai après-midi : GLASS 37
3 juin après-midi : GLASS 28
4 juin matin : GLASS 41
4 juin après-midi : Commission régionale « personnes handicapées »
29 juin matin : réunion des LAEP
4 juillet : Journée régionale sur les aidants

Les instances de l'URIOPSS

Vendredi 17 mai matin : Bureau
Mardi 29 novembre 2022 / 9h30-12h : CID
Mardi 25 juin après-midi : Conseil d'administration

A noter

14 /11/2024

Journée régionale « vie associative »

Journée régionale Uriopss Centre

Parcours et accompagnements des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Comment le secteur associatif s'organise-t-il pour penser la place des aidants ?

Orléans
 Jeudi 4 Juillet 2024
 Journée gratuite inscription obligatoire

URIOPSS Centre
 AQ2R LA MONDIALE

*Le Secteur en Mouvement***ADAPEI 36**

M. Manuel VASSEUR est le nouveau Directeur Général.

Association la Boisnière - Château-Renault (37)

Mme Amandine BROSSARD est la nouvelle Directrice Générale.

Fédération ADMR 37

Mme Laure MALGAT est la nouvelle Directrice. Elle succède à Mme Laure BLANC

GIP Centre-Val de Loire e-Santé

Mme Armelle QUINTY, est la nouvelle Directrice.

AFPAL - Pithiviers

M. Marc CLEMMER est le nouveau Directeur Général de transition. Il succède à M. Jean-Marc DAIGRIER.

DISPARITION DE JACQUES BEAUDOUIN



C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Jacques Beaudouin à l'âge de 88 ans.

Directeur fondateur de différents services de l'AIDAPHI dans l'Indre et bénévole à l'ANPAA 36, il a été délégué du Glass de l'Indre, administrateur et vice-président de l'Uriopss Centre pendant de nombreuses années.

Avec Paul Lebreton notamment, Jacques Beaudouin a tracé un chemin que nous nous efforçons de poursuivre au service des populations les plus vulnérables.

Très attaché à l'Uriopss, Jacques

était présent à notre dernière assemblée générale il y a un an à Vierzon.

Homme de conviction et engagé, Jacques Beaudouin a participé à la création de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives qui deviendra le Mouvement Associatif et de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la région Centre.

Un grand nombre de jeunes et de leurs familles ont pu bénéficier d'accompagnements par des services créés et développés par Jacques Beaudouin.

Au nom de l'Uriopss Centre, nous adressons à sa famille et à ses proches nos sincères condoléances.



Marcel Hartmann
 Président
 Uriopss Centre

Johan Priou
 Directeur Régional
 Uriopss Centre

Pour des Etats généraux des secteurs social, médico-social et sanitaires solidaires

Discours de Daniel GOLDBERG, Président de l'UNIOPSS lors du 35ème congrès de l'UNIOPSS à Lyon

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Nous vivons un moment où les solidarités sont questionnées et même mises en danger par des ressources insuffisantes. De manière liée, le modèle non lucratif est lui aussi questionné, par une mise en concurrence désinhibée, notamment avec le secteur marchand.

Depuis la Seconde guerre mondiale, une forme de compromis existe entre des autorités publiques qui organisent l'action sociale et des associations qui la mettent en œuvre, tout en ayant leur autonomie de projet et de pratiques. Il a permis des avancées considérables.

C'est ce compromis qui est touché dans ses fondements quand on laisse entendre que les problèmes de la société française trouveraient leurs solutions en fragilisant encore des parcours de vie déjà difficiles, et quand c'est le concept même d'État providence qui est mis en cause.

Il semble d'ailleurs que l'on passe sans discussion de la théorie à la pratique, avec une nouvelle réforme de l'assurance chômage sans que la dernière ait même été évaluée, avec la généralisation des 15 heures d'activité pour les allocataires du RSA sans réels moyens d'accompagnement dédiés, ou encore avec la remise en cause annoncée de l'article 55 de la loi SRU.

Tout cela laisse entendre, pour parler simple, qu'il y a trop d'« assistés ». Or, si les abus sont condamnables, je ne connais personne qui recherche un accompagnement pour soi-même ou un proche et qui s'exclame : « Surtout, ne m'accompagnez pas : je ne veux pas être un assisté. »

Car l'assistantat qui est dénoncé, c'est toujours l'assistance à l'autre, jamais la sienne. Et l'autre, c'est le pauvre, l'étranger, le différent de soi, le couple de sa-



lariés en déficit dès le 15 du mois, la mère célibataire qui se débat au quotidien, la personne âgée isolée avec trop peu de ressources, la personne en situation de handicap qui ne peut pas acheter de fauteuil, celle qui ne peut se payer des soins mal remboursés, le mineur qui doit être protégé et qui est sans solution, l'étudiant qui ne mange pas à sa faim, la famille qui dort dans la rue.

C'est rarement le soutien acquis par la naissance de celui qui a la chance d'une vie confortable qui est mis en cause. Et donc la seule question est de savoir qui a droit à ces accompagnements et quelles sont les conditions qui permettent à ce droit d'être effectif.

Car si nous aussi défendons un État protecteur, nous ne le réduisons pas à cela. Nous voulons en plus un État qui émancipe, qui permet à toutes et tous non seulement de vivre, mais de se projeter, de mettre en

œuvre son pouvoir d'agir sur son propre parcours de vie, bref qui permet de ne pas voir son Avenir confisqué, pour reprendre les mots de Nicolas Duvoux, président du CNLE. C'est aussi le sens de notre engagement dès l'origine dans le Pacte du pouvoir de vivre.

D'ailleurs, la loi 2002-2 qui définit nos actions est très claire : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. ». L'autonomie, la cohésion sociale et la citoyenneté viennent en plus de la protection et ne se réduisent pas à celle-ci.

C'est pour cela que l'action sociale, médico-sociale et sanitaire ne peut servir sans cesse de variable d'ajustement des déficits publics, sauf à assumer de laisser des personnes sans solution.

Ici, ce sont les valeurs constitutives de l'Uniopss, la primauté de l'humain, qui nous engagent : nous ne laisserons pas changer l'orientation sociale de la République, ni aujourd'hui, ni demain, car cette orientation sociale, c'est la République elle-même.

C'est la raison de notre mobilisation résolue quand le Parlement a voté des mesures s'apparentant à de la « préférence nationale », mesures censurées depuis par le Conseil constitutionnel. Cet écart est d'autant plus condamnable que les termes du débat ont fragilisé l'État de droit.

Nous prenons aussi ce chemin, car le mandat que nous recevons des autorités publiques pour agir en leur nom ne se résume pas à un statut d'opérateur auquel on voudrait nous cantonner. Si nous revendiquons d'opérer les politiques publiques, ce mandat vaut aussi pour dire les dysfonctionnements, les insuffisances et pour proposer les améliorations possibles.

Nous refusons ainsi un rôle de sous-traitant docile pour lequel le moins disant vaut plus que le mieux offrant. A l'inverse, pour les pouvoirs publics, laisser le marché aller toujours plus loin dans le domaine de l'humain, au-delà des scandales déjà évidents dans les secteurs du grand âge et de la petite enfance, c'est choisir que la finalité de la rentabilité prime sur d'autres considérations.

Ce choix vient enfin que nous vivons le temps des incertitudes et des transitions. Avec la pandémie, le changement climatique, la guerre à nos portes et le terrorisme qui attaque les fondements des démocraties, ces incertitudes nous ramènent tous à notre con-

dition humaine, faite de vulnérabilités généralisées tout au long de notre parcours de vie. Et, plus que des crises qui laissent présager un possible retour à l'état d'origine, nous vivons un moment de transitions multiples, à assumer toutes ensemble, des transitions qu'il faut prévenir et accompagner plutôt que de les subir.

Face à ces sujets de nature différente, la question est toujours la même : des tentatives de sauvetage individuel sont-elles plus efficaces pour nous-mêmes et nos proches que des protections collectives ?

Et c'est là précisément où ces débats généraux nous ramènent au cœur de notre rôle d'acteurs des solidarités. Michel Rocard, lorsqu'il présentait la création du RMI en 1988, le disait ainsi : « La solidarité n'est pas la bonne conscience de la modernisation, elle est la condition de sa réussite. ».

Ainsi, pour faire face aux multiples enjeux qui sont devant nous, la solidarité n'est pas un but, mais un moyen. Le moyen d'une société solide, car solidaire. C'est ainsi que nous sommes le ciment de la société. Et comme tout ciment, s'il se fissure, le risque est grand que l'édifice entier se délite.

L'action sociale, médico-sociale et sanitaire n'est donc pas un supplément d'âme d'une société charitable – ce qui est déjà beaucoup. C'est la matière vivante, résolue et engagée qui permet à chacun de s'épanouir, de progresser, de se rencontrer, de faire société, avec une mutualisation des risques et des solutions quand l'accompagnement devient nécessaire.

C'est cela agir pour tous et être proches de chacun. C'est cela ces fiertés de prendre soin et d'être engagés qui sont au cœur de ce congrès.

À ce titre, je veux m'adresser au nom de l'Uniopss, aux professionnels qui s'interrogent sur le sens de leur métier : si vous êtes parfois découragés, si vous avez le sentiment justifié de manquer de reconnaissance, si vous avez parfois l'impression de ne pas assez faire, voire de mal faire, sachez bien que le geste, l'action, l'attention, le sourire, la démarche d'écoute que vous engagez, même furtive, même si cela ne dure qu'un instant sont bien souvent un moment qui dure des heures, voire une journée entière pour celle ou celui qui le reçoit. Et que, grâce à cela, vous participez à réparer le monde.

Car nous le savons ici : sans nos associations, fondations, mutuelles, qui mettent en œuvre les politiques publiques pour le compte de l'État et des départements, il n'y aurait simplement pas de politique pu-

blique.

Et sans professionnels, tous les schémas sanitaires, tous ceux de l'autonomie - grand âge et handicap -, ceux de la protection de l'enfance, de la petite enfance, de la lutte contre l'exclusion et du logement accompagné, ceux visant au lien social ou à l'accompagnement socio-judiciaire, resteraient à l'état de schémas, sans mise en œuvre, laissant des millions de personnes sans solution. C'est pour cela que l'Uniopss s'est engagée afin que les salariés de nos secteurs obtiennent une juste reconnaissance de leurs métiers dans tout le monde, dans le débat public, convient de leur caractère essentiel, et dont chacun voit l'évidence quand il a besoin de leurs compétences.

Pour l'Uniopss, les droits fondamentaux des personnes, la reconnaissance des métiers de l'humain et la défense du modèle non lucratif des solidarités sont les trois faces d'un même sujet, celui d'une France résolument humaine, pour reprendre le titre de notre projet politique et stratégique.

Et si nous pouvons parler formation initiale et continue, qualité de vie au travail, management à l'écoute, pouvoir d'agir des salariés, transformation de l'offre au plus près des personnes, tout cela a un point de passage obligé : que les finances publiques permettent une juste revalorisation de ces métiers, cela avec des taux d'encadrement permettant un accompagnement digne.

Nous nous sommes prononcés en faveur d'un cadre conventionnel rénové permettant plus de fluidité et des revalorisations des carrières. Mais, après deux ans d'échec collectif depuis la Conférence des métiers de février 2022, et dans le nouveau calendrier fixé par le gouvernement d'ici la fin 2024, il faut maintenant que l'État et les départements jouent cartes sur tables.

Oui ou non, veut-on que les revalorisations déjà annoncées soient entièrement versées : celles pour les Inclus du Ségur pour lesquels il manque de nombreux financements, pour l'augmentation équivalente aux trois points d'indice de la fonction publique, pour la reconnaissance des astreintes, pour les bas salaires ?

Oui ou non, veut-on en finir avec les Oubliés du Ségur ?

Oui ou non veut-on globalement revaloriser les carrières ?

Oui ou non veut-on améliorer les taux d'encadrement comme condition indispensable à des actions bien traitantes ?

J'ai entendu vos réponses : et cela tombe plutôt bien, car j'ai les mêmes ! Aujourd'hui, c'est à l'État et aux 101 départements d'apporter les leurs.

Nous connaissons les difficultés budgétaires du pays, mais nous connaissons aussi la réalité des situations que nous sommes souvent seuls à porter concrètement. Les outils partenariaux ne fonctionnent plus : nous avons soutenu la mise en place des CPOM comme un cadre de progrès...sauf qu'aujourd'hui, ce ne sont ni des outils de création de places, ni des outils de prévision budgétaire.

En effet, ces CPOM sont que rarement des contrats au sens de deux parties aux responsabilités concordantes et aux engagements réciproques ; ils sont peu pluriannuels avec les reprises d'excédents ; les objectifs sont imprécis et les moyens pas en adéquation. Ils ne tiennent pas compte de la réalité des coûts, ni de celle de l'inflation depuis plusieurs années, ni même des évolutions du cadre légal, comme avec la loi Egalim. Il sont de plus en plus colmatés par des crédits non reconductibles, par nature instables.

Or, chacun sait les évolutions démographiques et la hauteur des besoins. Elles touchent toutes les régions et tous les secteurs des solidarités. Pour objectiver les situations, nous avons proposé que soient établis, par territoire, des états des lieux partagés des besoins actuels et à venir, avec l'État, le ou les département(s), la région et nous, les acteurs de terrain.

Plus globalement, au-delà de la reconnaissance des professionnels, le vieillissement de la population, le covid social long que connaît la jeunesse avec des souffrances psychiques en grand nombre, les besoins de santé qui vont continuer d'augmenter, la transformation de l'offre pour une approche inclusive et domiciliaire de haut niveau, tout cela appelle à un débat citoyen sur les ressources que notre pays veut consacrer aux solidarités et sur les moyens de les obtenir à travers des cotisations fiscales et/ou sociales, de manière mutualisée de notre point de vue.

Alors que la maison des solidarités risque de s'affaïsser, nous refusons que l'on regarde ailleurs. On ne peut plus continuer d'agir ainsi sans perspectives, alors que nos organismes, établissements ou domicile, sont des entreprises, du champ de l'économie sociale et solidaire, donc de vraies entreprises.

Et aucun secteur économique ne peut se développer avec des réglementations changeantes suivant les cadres administratifs départementaux disparates, avec un fonctionnement en silos qui ne pense pas parcours de l'usager, avec des dizaines de demandes de

financements dissemblables parce que les autorités publiques ne s'accordent pas entre elles, tout cela sous un amoncellement de normes qui parfois ne se justifient que par elles-mêmes.

Si on a jugé utile de consacrer des centaines de millions d'euros pour sauver un groupe marchand qui a failli, cela afin de ne pas laisser les personnes accueillies sans solution, alors, à quand le même effort pour permettre au secteur associatif d'être conforté dans son modèle socio-économique, de se développer, d'innover et d'embaucher ?

Ne rien faire, c'est choisir de privilégier le développement du secteur marchand qui a d'autres ressources par ses actionnaires, et agit par nature en direction de la seule partie de la population ou pour les seules actions qu'il juge « rentables », cela avec des gains non régulés.

Repousser sans cesse ce débat, c'est admettre de fait que, suivant les moyens individuels des familles, suivant les territoires, certains accompagnements ne se feront pas. C'est décider de laisser les bénéficiaires au secteur marchand qui accompagne les cas les plus faciles, et la responsabilité de l'accueil indifférencié au secteur non lucratif ou au secteur public quand il existe.

Alors, de deux choses l'une :

- soit il y a comme objectif que les finances publiques permettent à terme de répondre aux besoins et nous sommes prêts à y travailler de manière responsable. C'est pourquoi nous réclamons la mise en place du Comité des métiers voulu par Jean Castex comme garant de l'ambition annoncée le 18 février 2022. C'est aussi pour cela que nous demandons un travail sérieux sur les propositions du Livre blanc du Haut conseil du travail social remis à cinq ministres en décembre...sans aucun retour depuis. C'est pour y parvenir que nous pensons nécessaire d'avoir un débat citoyen responsable dans le pays, et pas seulement de conférences de financeurs sans transparence ;
- soit d'autres priorités sont décidées et c'est parfaitement le droit des responsables politiques de le faire. Mais alors, ce n'est pas à nous seuls, acteurs associatifs bénévoles, directrices et directeurs, qui font avec les moyens que l'on nous donne, de porter le poids moral et légal de ne pas accueillir ou de mal accueillir l'ensemble de la population.

C'est alors aux responsables publics de dire aux citoyens : non, nous ne pouvons pas payer mieux cette aide soignante ou cet éducateur spécialisé. Oui, nous assumons alors le manque d'attractivité, voire la fuite

du secteur ainsi que la baisse des budgets en euros constants qui fait que ce mineur victime de violences, votre mère isolée ou votre enfant handicapé n'a pas de solution d'accompagnement, à moins de la payer vous-même.

Car enfin, c'est bien de cela qu'il s'agit et qui mine profondément la société française : je veux parler de la différence entre les droits proclamés et les droits effectifs. Robert Badinter disait que nous ne sommes pas le pays des droits de l'Homme, mais le pays de la déclaration des droits de l'Homme. Nous déclarons beaucoup et nous faisons moins que ce à quoi nous nous engageons.

Que l'on me comprenne bien : la France est un beau et généreux pays. Y vivre est une chance, comparé à la grande majorité des situations sur la planète. Mais laisser faire la distorsion de l'offre dans le champ social et médico-social, comme elle peut exister déjà dans le domaine sanitaire, c'est choisir de fait ceux qui sont assurés du respect de leur dignité, de la naissance au grand âge, et ceux qui vivront une instabilité permanente.

De plus, savoir que l'on a droit, pour soi-même ou pour un proche, à un accompagnement et se rendre compte qu'il ne peut être mis en œuvre participe beaucoup aux replis sur soi et au délitement de la société. Combattre les populismes, ce n'est pas proclamer des droits, c'est les rendre réels, effectifs, sensibles au quotidien. Ainsi, l'Uniopss s'engage fermement pour que les droits proclamés soient effectivement ressentis et vécus par tous nos concitoyens.

Et si nous pensons nécessaire d'avoir une loi sans cesse repoussée sur l'autonomie qui clarifie les compétences et la gouvernance, nous prenons comme un des pas en avant la mise en place des Services publics départementaux de l'autonomie qui devront faire vivre ces droits effectifs, concrètement sur tous les territoires. Nous y veillerons particulièrement.

Enfin, pour conclure, le secteur non lucratif ne peut rester figé dans ses modes de représentation. Une certaine cacophonie et une perte d'énergie ne permettent pas de porter une parole forte et reconnue. Pour donner une image que j'ai entendue récemment dans une pièce de théâtre de Jean- François Sivadier : « Dans la jungle, être vegan n'empêche pas d'être mangé par un lion » .

Dis autrement, mettre en avant notre non lucrativité n'empêchera pas le secteur marchand de prospérer, si on lui en laisse la possibilité. Cela demande avant tout de la régulation publique : c'est le sens de la pétition

que nous avons lancée. Mais cela nous demande aussi de nous interroger sur nous-mêmes : faisons-nous tout ce qui est souhaitable pour porter une voix forte et audible ?

Nous n'avons pas de tracteurs, donc nos exigences pèsent peu jusqu'à présent. Si l'Uniopss vit plutôt bien et si l'Uniopss vivra encore longtemps, notamment en défendant notre spécificité d'une approche intersectorielle et interfédérale, pour nous, cela n'est pas suffisant.

Aussi, je veux faire ici une proposition. Fidèle à nos origines et sans hégémonie, j'appelle les fédérations partenaires, les grands réseaux qui ne sont pas adhérents de notre Union à ce que nous nous retrouvons dans un Comité permanent du secteur non lucratif des solidarités et de la santé : on ne peut rester ainsi, prôner les coopérations au niveau local, regretter les silos des politiques publiques et les reproduire nous mêmes, en ne nous parlant pas ou peu au niveau national.

Nous pourrions ensuite, dans une relation de confiance, envisager des États généraux des secteurs social, médico-social et sanitaire solidaires afin de refonder nos modes de représentation pour éviter l'éparpillement actuel et les concurrences délétères. Cela pourrait aboutir à des coopérations resserrées et structurées, avec un objectif : parler d'une seule voix afin d'avoir plus de poids dans les décisions publiques et plus de reconnaissance auprès de nos concitoyens.

Cela peut vous sembler utopique, mais je pense, au vue de mon expérience et de ma pratique, que cela est absolument nécessaire. Je sais aussi que tous nos adhérents le demandent. A eux aussi d'impulser cette dynamique unitaire partout où ils siègent. Nous, nous y sommes prêts.

Claude Alphanbéry, qui vient de nous quitter, nous incitait à l'engagement dans son dernier message avec ces mots : « Agissez comme si vous ne pouviez pas échouer. ».

Alors Monsieur, nous vous avons entendu et nous agirons car, pour toutes les personnes accompagnées ou qui devraient l'être, nous savons que nous n'avons même pas le droit d'échouer.



Le virage numérique dans les Associations, où en est-on ?



Contexte

En 2022, 63 % des 2776 associations interrogées sur leur maturité numérique déclarent avoir besoin des outils numériques pour gérer plus efficacement leurs activités mais le taux d'équipement reste très disparate selon les secteurs et les tailles des associations (source : baromètre sur la place du numérique dans le projet associatif réalisé conjointement par Recherches & Solidarités et Solidatech).

Dans le secteur social et médico-social, l'Etat encourage depuis 2021 l'ensemble des établissements et services à mettre le numérique au service de l'accompagnement. A travers un dispositif de financement inédit (2 milliards d'euros dont 630 millions dédiés aux ESSMS), la généralisation de l'équipement en logiciel de gestion des Dossiers Usagers Informatisés (DUI) doit permettre aux établissements et services de :

- Formaliser l'individualisation de l'accompagnement tout en harmonisant les pratiques des professionnels, en centralisant l'information, en sécurisant le stockage des informations et en gérant les droits d'accès des professionnels qui permettent de garantir la confidentialité. C'est un outil qui permet donc de se mettre plus facilement en conformité avec la loi 2002-2 qui explicite certaines modalités de respect des droits des usagers et notamment : le projet personnalisé, la confidentialité des informations et l'accès à l'information et aux documents relatifs à la prise en charge. Ces notions ont rapidement amené les établissements à généraliser les dossiers individuels mais pas nécessairement leur dématérialisa-

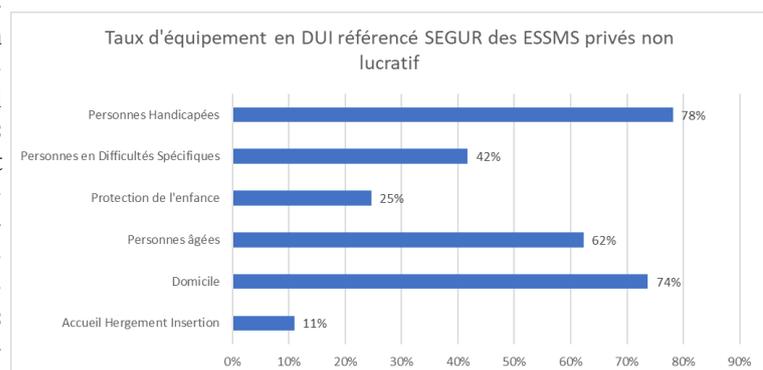
tion. A noter que le terme Dossier Usager Informatisé n'est apparu que très récemment dans les textes réglementaires : en juillet 2023, le cahier des charges des nouveaux Services Autonomie à Domicile (Annexe 3-0 du CASF) précise que les gestionnaires doivent se doter d'un logiciel de gestion du DUI. Il est probable que cette notion apparaisse donc au fur et à mesure des textes qui viendront amender le CASF afin de généraliser cette obligation à l'ensemble des secteurs relevant de ce code.

- Faciliter la production des éléments de preuve lors des évaluations HAS
- Simplifier la production des rapports d'activités et préparer les éléments lors des négociations CPOM
- Accéder aux services socles de la e-Santé (Dossier Médical Partagé et Messagerie Sécurisée de Santé) afin de fluidifier et sécuriser le partage des données entre professionnels et partenaires mais également entre professionnels et personnes accompagnées (et leurs aidants).

L'équipement en DUI, où en sont les associations en Région Centre-Val de Loire ?

Le secteur privé non lucratif représente actuellement 66 % de l'ensemble des établissements et services répertoriés dans la base FINESS (soit 1346 établissements et services sur un total de 2031 ou encore 430 organismes gestionnaires sur un total de 800).

Depuis le début du programme ESMS numérique, ce sont 1147 établissements et services engagés afin d'acquérir ou de mettre à jour le logiciel de DUI, dont 821 établissements et services du secteur privé non lucratif avec de grandes disparités selon les secteurs :



Ces disparités s'expliquent d'une part par des besoins en équipement moins bien identifiés jusqu'à présent dans certains secteurs et d'autre part, par une offre relativement limitée sur ces mêmes secteurs : à ce jour, seuls 4 logiciels ont été référencés sur le secteur PDS compte tenu de la grande complexité pour couvrir l'ensemble des besoins du secteur, notamment en addictologie. Les éditeurs proposant des solutions pour les acteurs de la protection de l'Enfance ont été référencés tardivement (dernier trimestre 2023). Quant au secteur AHI, la concertation entre les éditeurs et l'ANS est en cours pour un référencement SEGUR à compter de début 2025 (*cela n'empêche pas les acteurs du secteur AHI de pouvoir candidater au programme ESMS numérique dès 2024 s'ils choisissent un DUI référencé SEGUR qui couvre leurs besoins.*).

Le programme ESMS numérique en 2024

Pour la 4ème année consécutive, l'ARS Centre-Val de Loire vient de publier un Appel A Projet à destination de **tous** les ESSMS qui souhaitent entrer dans le programme ESMS numérique, quelle que soit leur autorité de tarification.

Le cahier des charges de l'AAP est disponible sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/programme-esms-numerique-2024> ou sur la [fiche n°114302](#)

Contacts :

ARS : ars-cvl-esms-numerique@ars.sante.fr

GRADeS : esms.numerique@esante-centre.fr

Collectif SI : cvl-collectif-si@uriopss-centre.fr

Focus sur le volet numérique de la réforme des services autonomie à domicile (SAD)

La réforme des Services Autonomie à Domicile lancée depuis juillet 2023 n'échappe pas à ce contexte d'évolution des pratiques. Le cahier des charges prévoit spécifiquement un volet numérique pour lequel un guide d'accompagnement a été publié en novembre 2023 par l'Agence du Numérique en Santé.

Au-delà de la notion de parcours d'accompagnement et de coopération entre acteurs au domicile, la dématérialisation va permettre de respecter la confidentialité des informations : le protocole de soins établis par le SSIAD, laissé à disposition des infirmières libérales qui interviennent au domicile d'une personne accompagnée ne sera plus accessible à l'aide à domicile qui s'occupe des courses ou du ménage.

Mais pour parvenir à cette coordination, les SAD mixtes (Aide et Soins) vont devoir mettre en place des « conditions d'organisation permettant un fonctionnement intégré du service ». Cela signifie que certains

prérequis devront être respectés :

- Choisir un DUI unique
- Définir dans l'annexe de la convention les données échangées entre les différentes parties prenantes
- Utiliser les services socles (Messagerie Sécurisée de Santé et Dossier Médical Partagé) entre SAD et avec les professionnels libéraux qui interviennent chez le même usager.

Cela signifie que certains établissements devront envisager un changement de logiciel dans les mois à venir.

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide-accompagnement-volet-numerique-reforme-sad_vf.pdf

La nécessaire protection des données dématérialisées

Sur l'aspect sécurité, le secteur de la santé est le 3ème secteur le plus touché par les cyberattaques en France. Alors que les usages du numérique foisonnent, les ressources compétentes pour la gestion des SI au sein des établissements sont rares et la mutualisation est encore peu développée.

Être prêt pour une cyberattaque, c'est être prêt à fonctionner en « mode dégradé ». Afin d'outiller les établissements sanitaires et médico-sociaux, l'Etat est mobilisé pour répondre aux enjeux de la priorité 15 de l'axe 4 de la feuille de route du numérique en santé 2023-2027. Le plan d'actions, appelé Programme CaRE (Cybersécurité Accélération et Résilience des Etablissements) se décline en 4 axes. A l'heure actuelle, la déclinaison de ces 4 axes pour les ESSMS n'a pas encore été communiquée mais certains points sont d'ores et déjà communs entre les établissements sanitaires et les ESSMS :

- Gouvernance et résilience
 - Mise en place d'exercices de crise pour 3% des organismes gestionnaires de la région d'ici 2025
 - Réalisation d'une autoévaluation sur la maturité cybersécurité d'ici le 1^{er} semestre 2025 (*modèle d'autoévaluation en cours de construction*)
 - Mise en place de Plans de Continuité et de Reprise d'Activité (PCRA)
- Ressources et mutualisation
- Sensibilisation
- Sécurité opérationnelle

Pour aller plus loin : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf

Le numérique, un sujet transversal

Le virage numérique des associations ne se résume pas simplement à l'équipement d'un DUI et à la cybersécurité.

En 2019, la Délégation au Numérique en Santé a mis en place une cellule « éthique du numérique en santé » qui a notamment produit 4 référentiels d'évaluation : systèmes d'information hospitaliers, logiciels de gestion de cabinets, systèmes d'information des ESSMS et applications de santé (dont Mon Espace Santé).

Le référentiel d'évaluation de l'éthique des systèmes d'informations des ESSMS comporte 43 critères répartis dans 4 dimensions :

- La Bienfaisance : principalement des critères sur le numérique inclusif et la protection des données
- La non-malfaisance : des critères sur la formation et la sensibilisation des professionnels aux enjeux de la protection des données à caractère personnel
- L'autonomie : des critères sur l'autonomie des ESSMS dans les paramétrages des logiciels
- Le développement durable : des critères permettant d'évaluer l'impact environnemental de la dématérialisation des données mais aussi des critères sur le cycle de vie des matériels.

Des travaux sont encore en cours afin de produire des critères spécifiques pour les systèmes d'information des acteurs de l'accompagnement à domicile.

Ce référentiel peut être utilisé par les établissements dans le cadre de leur démarche qualité mais peut aussi permettre de constituer des critères de sélection de certains de leurs prestataires (éditeurs de logiciels, prestataires d'hébergement de données, fournisseurs de matériels, etc...).

Depuis le 14 décembre 2023, une plateforme de signalement anonyme des problèmes éthiques rencontrés sur les services numériques de santé a été mise en place et est accessible à tous : <https://www.sante.fr/signaler-un-probleme-ethique-lie-un-outil-numerique-en-sante>.

Pour aller plus loin : <https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/ethique-et-numerique>

Enfin, d'un point de vue Gestion des Ressources Humaines, le visage numérique dans les associations apporte son lot de questionnements et d'évolutions auxquels d'autres secteurs ont déjà été confrontés ces dernières années :

- Le droit à la déconnexion instauré par la loi travail 2017 : afin de préserver l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle car la frontière a ten-

dance à disparaître du fait de l'utilisation démocratisée des outils numériques.

- L'apparition de Risques Psycho-sociaux inhérents à l'utilisation des outils numériques : charge mentale, réactivité immédiate, incivilités numériques etc...
- L'accompagnement au changement afin d'éviter les frustrations et les clivages entre professionnels :
 - Certains salariés sont pro numériques, hyper connectés et peuvent être moteurs dans les projets numériques des établissements. Mais leurs attentes peuvent aussi parfois dépasser les capacités de l'établissement.
 - D'autres salariés sont plus passifs face aux outils numériques et peuvent se sentir submergés par toutes les évolutions.
- L'appétence devient compétence : dans le secteur social et médico-social, la généralisation du Dossier Usager Informatisé fait ressortir le besoin d'avoir une personne ressource en interne pour répondre aux besoins des utilisateurs, uniformiser les pratiques, assurer un support technique et fonctionnel, mettre en place des modes opératoires. Les associations prennent conscience de ce besoin sans pour autant disposer des ressources financières nécessaires pour la création d'un tel poste. L'appel à projet ESMS numérique peut, en partie, être un financement d'amorçage mais les besoins sont pérennes. De plus en plus d'associations gestionnaires se questionnent donc sur des coopérations à mettre en place qui permettraient de mutualiser ce genre de ressource.

Et demain, à quoi doit-on s'attendre ?

Le numérique, à l'instar du monde associatif, est en constante mutation. Il est donc évident que les transformations ne s'arrêteront pas là. En effet, la Délégation ministérielle du Numérique en Santé (DNS), l'Agence du Numérique en Santé (ANS) et la CNSA sont déjà en train de préparer l'acte II. Celui-ci sera placé sous le signe de l'interopérabilité. En effet, l'équipement en logiciel de DUI dans les ESSMS était le maillon manquant pour la construction d'un Système d'Information plus vaste au service des parcours des personnes accompagnées. Demain, les SI des ESSMS seront connectés avec le SI des MDPH, le SI des Conseils Départementaux, le SI de l'éducation nationale, le SI de la PJJ,...

La vigilance sera de mise pour que toutes les solutions mises en place en ce moment ne soient pas rendues obsolètes par ces futures évolutions. A suivre...

L'employeur peut-il informer verbalement un salarié de son licenciement le même jour que l'envoi de la lettre l'informant de la rupture du contrat ?

Affaire : Cour de cassation, Chambre sociale, 3 avril 2024, arrêt n° 23-10.931

Pour rappel, lorsque l'employeur envisage de licencier un salarié pour motif personnel, il doit respecter une procédure précise :

- Convocation à un entretien préalable ;
- Tenue de l'entretien préalable ;
- Notification du licenciement.

S'il décide de licencier le salarié, l'employeur doit lui notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ; lettre qui doit comporter l'énoncé du ou des motifs invoqués. La rupture du contrat se situe alors à la date où l'employeur a manifesté sa volonté d'y mettre fin, c'est-à-dire en principe au jour de l'envoi de la lettre notifiant le licenciement.

Pour autant, l'employeur qui utilise un autre mode d'information ne commet pas nécessairement une irrégularité de procédure. Il est par exemple admis que la lettre recommandée avec avis de réception puisse être remplacée par :

- Un exploit de commissaire de justice (anciennement appelé huissier) ;
- Une lettre remise en main propre au salarié, datée et contresignée par ce dernier ;
- Une lettre simple contre récépissé remis au salarié.

Toutefois, la notification verbale par l'employeur du licenciement ne suffit pas. En effet, l'employeur qui manifeste de manière claire et non équivoque sa volonté de mettre fin au contrat de travail par oral prive le licenciement de motivation écrite et le rend inévitablement sans cause réelle et sérieuse. Par ailleurs, il n'est pas possible de régulariser un licenciement verbal par l'envoi postérieur d'une lettre de rupture du contrat de travail.

Dans une affaire soumise à la Cour de cassation le 3 avril 2024, un salarié prétendait avoir fait l'objet d'un licenciement verbal. L'employeur avait notifié par lettre recommandée avec avis de réception son licenciement au salarié mais, le jour même et préalablement à l'envoi de la lettre, la Direction des ressources humaines avait appelé le salarié pour l'informer de cette décision.

De son côté, l'employeur faisait valoir « qu'il était convenable pour la société de prévenir l'intéressé de son licenciement par téléphone le jour même de l'envoi de la lettre de licenciement, aux fins de lui éviter de se présenter à une réunion et de se voir congédier devant ses collègues de travail ».

Néanmoins, pour la Cour de cassation, cet appel téléphonique ne peut suppléer la lettre de licenciement adressée ultérieurement, même si elle a été adressée le même jour et avec la signature de l'auteur de l'appel téléphonique. En conséquence, il s'agissait bien d'un licenciement verbal, dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Remarque : La solution aurait été différente si la lettre de rupture du contrat de travail avait été envoyée avant d'annoncer oralement au salarié son licenciement, et ce même si le salarié avait reçu la lettre après cette annonce.

Références : article L. 1232-6 du Code du travail, arrêt Cass., Soc., 09.03.2011, n° 09-65.441 et arrêt Cass., Soc., 06.05.2009, n° 08-40.395)

Possibilité de reprise des réserves et report à nouveau lors des renouvellements des CPOM à partir de 2025

Analyse du décret n° 2023-1428 du 29 décembre 2023 relatif à la prise en compte des reports à nouveau et des réserves prévues aux articles L. 313-12 et L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles

L'article 62 de la loi du 23 décembre 2022 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 prévoyait qu'à l'occasion du renouvellement du CPOM il pourrait être tenu compte pour fixer la tarification de l'établissement ou du service, de la part des reports à nouveau ou des réserves figurant dans son budget et qui ne sont pas justifiés par ses conditions d'exploitation. Pour clarifier ces mesures, le décret n° 2023-1428, en date du 29 décembre 2023, a été publié le 31 décembre 2023 dans le Journal Officiel de la République Française. Ce décret détaille la manière dont ces reports à nouveau et réserves, mentionnés aux articles L. 313-12 et L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), seront pris en compte lors du renouvellement du CPOM.

I. Distinction entre indus et sanctions financières

Ce décret introduit une modification significative de l'article R. 314-230 du CASF, concernant les décisions modificatives. L'objectif est de créer une distinction claire entre deux catégories financières : d'une part, le traitement des indus, qui sont repris en tarification, et d'autre part, les sanctions financières, qui sont versées directement par l'organisme gestionnaire au Trésor Public ou à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Il introduit également trois nouveaux articles dans la partie réglementaire du CASF, les articles R. 314-43-3 à R. 314-43-5.

II. Conditions d'application de la modulation tarifaire

⇒ Art. R. 314-43.3 et R. 314-43.4

« ...A l'occasion du renouvellement du CPOM il est tenu compte pour fixer la tarification de l'établissement ou du service, de la part des reports à nouveau excédentaires ou des réserves figurant dans ses comptes et dont le niveau n'est pas justifié par les conditions d'exploitation résultant des obligations et objectifs fixés par le contrat, ces reports ou ces réserves sont exclusivement ceux issus des produits de la tarification ou des subventions versés à l'établissement ou au service par l'État, l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ou par les organismes de sécurité sociale... »

Il est important de noter plusieurs aspects clés concernant la modulation tarifaire mentionnée dans cet article. La modulation ne concerne que les produits de la tarification ou les subventions versés à l'établissement ou au service par l'État. Elle s'applique lors du renouvellement du CPOM et est déclenchée si les excédents ou les réserves d'un établissement ou service ne sont pas justifiés par leurs conditions d'exploitation, conformément aux dispositions du CPOM. Toutefois, l'interprétation de la pertinence des excédents par rapport aux conditions d'exploitation reste un point délicat. Jusqu'à présent, les directives précises sur ce sujet sont limitées, à l'exception de celles mentionnées dans l'article R. 314-43-4. Cet article stipule que le déclenchement de la modulation sera basé sur une analyse financière détaillée de l'établissement ou du service, en prenant en compte divers documents

tels que l'EPRD, l'ERRD, les documents comptables propres de l'établissement ou service lorsque le CPOM couvre plusieurs structures. Il sera également tenu compte du projet d'établissement ou de service, et du PPI en cours et à venir. A priori si les réserves constituées sont affectées à des projets aucune modulation ne devrait être effectuée.

L'Uniopss a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant le manque de clarté des articles lors des discussions avec la DGCS. Il est attendu qu'une instruction supplémentaire soit fournie aux ATC pour éclaircir ces zones d'incertitude et éviter des interprétations divergentes entre les différentes ATC.

L'article R. 314-43-3 précise également que la modulation peut être réalisée de manière inégale sur les tarifs applicables à tout ou partie des années couvertes par le nouveau CPOM dans la limite de 50 % du montant des reports et des réserves injustifiés. Ainsi, le total de la modulation tarifaire ne pourra pas dépasser la moitié de la somme totale des reports à nouveau excédentaires ou des réserves considérées comme excessives par rapport aux conditions d'exploitation de l'établissement ou du service.

⇒ Art. R. 314-43-5

« Lorsqu'il est fait application de la modulation tarifaire mentionnée à l'article R. 314-43-3, une fraction du montant des réserves injustifiées de l'établissement ou du service est transférée au compte de réserve de compensation des déficits. Cette fraction, dont le nouveau contrat précise le montant, ne peut excéder la moitié de ces réserves. »

D'après cet article, une fois que le principe de modulation est défini sur la base des analyses financières mentionnées, une certaine proportion, voire la totalité, des réserves considérées comme non justifiées, sera redirigée vers le compte de réserve de compensation des déficits. Ce processus a pour but de pallier le déficit créé par la modulation, dans le cas où la somme des reports à nouveau et des réserves pour la compensation des déficits est inférieure au montant total de la modulation. En revanche, si le montant combiné du report à nouveau et des réserves pour la compensation des déficits dépasse le montant de la modulation, alors le déficit résultant est entièrement couvert par ces financements. Le pourcentage précis de ce transfert sera détaillé dans le nouveau CPOM.

III. Date d'entrée en vigueur

Les dispositions de ce décret sont applicables pour les CPOM renouvelés à partir du 1er janvier 2025.

IV. Avis de l'Uniopss

Ce décret remet en question le principe fondamental de tarification à la ressource, qui est basé sur une gestion responsable et autonome des structures. Il introduit une dynamique déséquilibrée en laissant les déficits à la charge des gestionnaires tout en réduisant la garantie de conservation de leurs excédents. Cette situation oblige les gestionnaires à redoubler de vigilance quant à l'affectation de leurs résultats pour éviter la récupération de leurs excédents, fruit d'une gestion efficace de leurs établissements ou services. Ce décret, qui fait suite aux mesures de transparence financière adoptées après des scandales impliquant des groupes médico-sociaux à but lucratif, affecte malheureusement notre secteur déjà confronté à de graves difficultés financières.

L'Uniopss s'engage à participer activement à l'élaboration de l'instruction complémentaire attendue pour ce décret. Cette instruction devrait apporter des éclaircissements, notamment sur les seuils d'excédents jugés inadéquats en fonction des conditions d'exploitation, ainsi que sur les modalités précises de l'analyse financière préalable à toute décision de modulation.

Au cours des discussions avec la DGCS, plusieurs points ont été défendus, en particulier la possibilité pour les gestionnaires de contester l'analyse financière des ATC en demandant une évaluation externe ou contradictoire. Sur la fiche n°114195, vous trouverez l'avis du réseau transmis à la DGCS suite à la réception du projet de décret, lequel a subi des évolutions notables dans sa version finale.



LIRE AUSSI

Courrier de l'UNIOPISS à Mme Fadila KHATTABI, Ministre déléguée chargée des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 5 mars 2024 relatif à la reprise des excédents - fiche n° 114385



Plaidoyer inter associatif régional – Avril 2024

Pour des politiques publiques respectueuses de la dignité des personnes étrangères et de l'ensemble des personnes vivant des situations de précarité en région Centre-Val de Loire

Tant par son contenu que par les modalités de son adoption, la loi sur l'immigration votée le 19 décembre 2023 suscite une profonde inquiétude parmi les associations de lutte contre la pauvreté en région Centre-Val de Loire. Cette inquiétude porte sur les conséquences de cette nouvelle législation, pour les personnes étrangères, pour les intervenants sociaux, les bénévoles, les associations et leurs rapports de travail avec les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux.

Les associations sont d'autant plus directement concernées que nombre d'entre elles mettent en œuvre sans distinction de nationalité des politiques publiques sur des financements de l'État pour l'action dans la rue auprès des sans abri, l'hébergement, l'accompagnement social et médico-social, le logement, l'insertion par l'activité économique, la formation. Le choc de cette loi est inédit. En l'état, celle-ci, et les conditions de son adoption, nous paraissent en effet constituer un changement de nature au regard des précédentes et du projet initial du gouvernement, sans apporter de réponses effectives aux impératifs de maîtrise de l'accueil et d'une bonne intégration des personnes.

Cette dégradation tient non seulement à certaines déclarations et décisions gouvernementales, pour lesquelles nous avons régulièrement alerté les pou-

voirs publics et l'opinion publique, mais aussi à des initiatives préfectorales face auxquelles les associations restent démunies. Tout ceci alors que les équipes sortent fragilisées de mois de combat face aux effets de la crise sanitaire puis de la hausse des prix. C'est enfin dans les plus grandes difficultés financières que certaines associations ont terminé l'année 2023 et commencent 2024.

Les acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de précarité en région Centre-Val de Loire s'inquiètent donc très fortement, et veulent faire entendre leurs voix, dans une dynamique inter associative. A commencer par la réaffirmation du respect effectif de l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence qui veut que toute personne non régularisée ou non reconduite dispose d'une prise en charge adaptée. Pour ces publics, de même, nous demandons l'accès au droit au séjour (premiers titres et renouvellements) par au moins l'application pleine et entière et dans des délais raisonnables des dispositions existantes par l'autorité préfectorale, la facilitation de leur accès aux soins, et le maintien de conditions dignes d'accompagnement adaptées à leurs problématiques.

Au-delà des personnes étrangères, il nous semble primordial de restaurer la confiance dans des politiques publiques en capacité de protéger à la fois les personnes en situation de précarité, mais aussi les asso-

ciations, bénévoles et professionnels qui les accompagnent au quotidien. Les acteurs de l'accompagnement demandent ainsi à connaître les intentions des pouvoirs publics en région Centre-Val de Loire quant à l'application des politiques suivantes, qui sont déterminantes pour notre action collective et le bon usage des financements publics contre une pauvreté qui s'accroît dans le pays :

- Des politiques publiques harmonisées sur les différents départements de la région, avec des décisions préfectorales et de collectivités qui respectent l'équité de traitement entre les personnes ;
- Des mesures de nature à sortir de la crise du logement social, à permettre l'amplification du déploiement de la politique du « logement d'abord » et une gestion dans la durée de l'hébergement et de l'accompagnement social, pour permettre l'accès à un logement autonome et adapté aux personnes qui le souhaitent ;
- Le déploiement des moyens et approches nécessaires à la liberté et à l'accompagnement de tous les publics, sans que la priorisation s'impose aux acteurs associatifs (aujourd'hui, la priorisation entre les publics se fait faute de places suffisantes, et ne s'appuie pas sur la notion de vulnérabilité) ;
- Une mobilisation des politiques publiques notamment pour l'insertion par l'activité économique en faveur du plein emploi qui tourne le dos aux remises en cause des protections des plus fragiles, mais permette au contraire leur accès au travail par une approche sur mesure de la situation de chacun en vue d'un plein emploi solidaire et écologique ;
- La mise en place rapide des mesures et approches recommandées par le livre blanc sur le travail social du Haut Conseil Travail Social (HCTS) pour mettre un terme à une crise de sens et de reconnaissance, qui affaiblit profondément la capacité du pays à forger sa cohésion sociale ;
- Les moyens financiers dans la durée pour les associations, la libération de leurs énergies des contraintes bureaucratiques, la reconnaissance de leur capacité à innover et le respect de leur autonomie et de leurs expertises dans la conduite d'actions dans tous les domaines de la lutte contre la pauvreté.

En cette période troublée pour les équipes de professionnels et de bénévoles qui agissent au cœur de la société en dépit de la succession des crises, les associations ont besoin de ces clarifications pour mener à bien leurs missions en région Centre-Val de Loire. Les politiques déployées nous semblent devoir respecter la nature propre de ces dernières, reconnue comme un pilier de notre République depuis la loi de 1901, et dans un partenariat de confiance avec l'Etat aux niveaux régional et local. Ces politiques déployées doivent bien évidemment l'être dans le respect de la dignité des personnes qu'elles accompagnent.

Veillez agréer nos salutations.

Sandrine FONTAINE - Fédération des acteurs de la Solidarité Centre-Val de Loire
Jean-Michel DELAVEAU - Le Mouvement Associatif
Jean-Louis DESNOUES - CRESS
Yoann MORICONI — Ressource AAA
Marcel HARTMANN - URIOPSS Centre
Nadine ROYERE - COORACE Centre-Val de Loire

PORTER LA VOIX DES PLUS FRAGILES

“LA FRANCE QUI A FAIM”

CONFÉRENCE-DÉBAT

ALERTE

VENREDI 23 FÉVRIER 2024

**Introduction, par Mme Dominique LORENZI-BRY,
Coordinatrice du Collectif ALERTE en région**

Chère Madame Bénédicte Bonzi,

Je vous cite :

« *Bénévoles, donateur, donataire, prescripteur, nous sommes tous d'une manière ou d'une autre concernés de près ou de loin par l'aide alimentaire, parce qu'elle est constitutive de la politique alimentaire. La crise sanitaire a permis de poser de nouvelles questions, et cet ouvrage propose modestement des éléments pour réfléchir collectivement à ce qu'il est impérieux de changer* »...

Mesdames Messieurs
Soyez les bienvenus.

Le collectif ALERTE de la région Centre Val de Loire est très sensible à vos présences nombreuses pour prendre part à ce moment de réflexion sur le sujet très complexe de l'Aide Alimentaire que Madame Bénédicte BONZI, Docteur en anthropologie sociale et chercheuse associée au laboratoire d'Anthropologie des Institutions et Organisations Sociales, va nous aider à interroger grâce à son travail de recherche publié dans le livre « La France a faim, le don à l'épreuve des violences alimentaires ». Un grand merci à elle pour s'être aujourd'hui rendue disponible à l'accompagnement de notre travail.

Mais sans doute est-il utile de vous présenter briève-

ment le Collectif ALERTE dans lequel s'inscrit cette conférence.

Tout d'abord ALERTE National : créé en 1994 le collectif ALERTE, sous l'impulsion de l'UNIOPSS, regroupe aujourd'hui 34 fédérations et associations engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. De façon non exhaustive et pour exemples je cite APF France, ATD quart Monde, Emmaus France, FAS, Secours Catholique, Médecins du Monde, Action contre la faim, Uniopss etc ...

Le collectif ALERTE qui est dans le champ de l'économie sociale et solidaire a vocation à porter auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la parole des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et d'influer sur les politiques de solidarités à mettre en œuvre.

Son objectif, combien même il peut être lointain à l'heure où la précarité croît dans notre pays, est l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion. Il s'appuie sur une exigence de reconnaissance des droits fondamentaux, dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains et promeut l'accès de tous aux droits de tous. ALERTE insiste depuis sa création auprès des pouvoirs publics sur la nécessité de considérer la lutte contre la pauvreté comme une priorité nationale globale et durable. Il plaide également pour la participation systématique des personnes concernées dans l'élaboration des politiques



Formations pour les salariés et bénévoles

Mai 2024

Prochaines formations dont vous trouverez le programme dans les pages suivantes

N°	Thème	Date	Tarif
34	Appels à projets : comment anticiper et s'y préparer ?	23 mai 2024	295€
23	Entretiens annuels, entretiens professionnels : Identifier les obligations et les enjeux	24 mai 2024	295€
4	Mettre en œuvre l'analyse financière : module 2 - Prévisions et Plan pluriannuel	27,28,30, 31 mai 2024 (4x3h30)	590€
6	Le plan pluriannuel de financement : comprendre ses mécanismes pour mieux le construire	6 juin 2024	295€
35	S'approprier le RGPD : se mettre en conformité dans les organisations sociales et médico-sociale	27 et 28 juin 2024 (2x3h30)	295€
16	Maîtriser l'essentiel des techniques de paie : règles et calculs	5 et 6 septembre 2024	590€



Au vu de la situation sanitaire actuelle, l'URIOPSS se réserve le droit de transformer les formations initialement prévues en présentiel en formations à distance



Formations gratuites destinées aux administrateurs et bénévoles (programmes dans le catalogue Formations pour bénévoles sur uriopss.centre.fr)

Pilotage et gouvernance associative N°34 Appels à projets : comment anticiper et s'y préparer ?	1 jour	23 mai 2024
--	---------------	--------------------

Intervenant : Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre

Coût : 295€/jour

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs, Administrateurs, ou toute personne en charge de la constitution du dossier de réponse d'un appel à projets
Pas de prérequis.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques :

Formation en présentiel (formation à distance possible). Alternance d'apports théoriques et méthodologiques. Echanges à partir des retours d'expérience des participants. Support de formation en vidéoprojection remis sur papier à l'issue de la formation
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation : quiz
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes

Capacité maximum : 15 personnes

Contact : formation@uriopss-centre.fr

Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Comprendre le contexte dans lequel s'inscrit cette mise en concurrence
- Maîtriser la procédure et les étapes de la réponse à un appel à projets
- Identifier les points clés de la réponse à un appel à projets
- Se préparer à l'audition par la Commission de sélection

Programme

Le contexte de la mise en concurrence

Anticiper les appels à projets à travers l'analyse de la planification de l'offre et des besoins médico-sociaux

La procédure de délivrance des autorisations : les appels à projets

- Le champ d'application
- La procédure
- Les enjeux

La constitution du dossier de réponse à un appel à projet

- Les principes
- L'analyse du cahier des charges
- Les points clés de la réponse à un appel à projets et les points de vigilance dans la constitution du dossier

L'audition par la Commission de sélection

- Posture des candidats
- Les points clés de l'argumentaire lors la présentation orale

<p>Ressources humaines et management</p> <p>N°23 Entretiens annuels, entretiens professionnels : Identifier les obligations et les enjeux</p>	<p>1 jour</p>	<p>24 mai 2024 9h-12h30/13h30-17h</p>
--	----------------------	--

Intervenant: Sabine Esnault

Coût : 295 €

Public/Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs, Chefs de service ou toute personne en charge de conduire les entretiens annuels et professionnels.

Pas de prérequis

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques :

- Alliance de théorie et d'échanges avec les participants sur leurs pratiques
- Etudes de cas ; méthodes d'animation participative
- Vidéo projection ; support envoyé par mail après la formation
- Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation : synthèse à la fin de chaque chapitre et QCM

Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes

Capacité maximum : 15 personnes

Contact : formation@uriopss-centre.fr

Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Définir le cadre légal et réglementaire de l'entretien professionnel et de l'entretien annuel
- Savoir distinguer l'entretien professionnel et l'entretien annuel
- Savoir utiliser l'un ou l'autre dispositif selon le projet associatif
- Comprendre les enjeux des entretiens pour la structure et pour les salariés et leur lien avec les autres outils RH

Programme

Introduction : Les éléments de contexte / L'organisation associative / La fonction RH

Les enjeux des entretiens et leurs liens avec les autres outils RH

Partie 1. La distinction entre l'entretien professionnel et l'entretien annuel

L'entretien professionnel / L'entretien professionnel, une obligation légale / Les autres entretiens professionnels obligatoires / Les dispositions conventionnelles / L'entretien annuel / La notion d'évaluation / Le cadre légal : entretien facultatif et pouvoir de direction de l'employeur / Les objectifs et le contenu de l'entretien annuel

Partie 2. Les conditions de réussite d'un entretien

Les étapes de l'entretien / Identifier les étapes de l'entretien / Répondre aux questions préalables : pourquoi ? par qui ? qui ? comment ? où ? quand ?

Identifier les enjeux de chacun et comprendre les craintes et les attentes de chacun / Préparer l'entretien / La mise en œuvre du dispositif / Quels outils choisir et comment les utiliser ? / Construire une trame d'entretien et des critères d'appréciation / La préparation du(de la) responsable/manager

La préparation du(de la) salarié / Conduire l'entretien / Créer un climat de confiance / L'accueil / La conduite de l'entretien / Adopter une attitude constructive / Gérer les incidents / Conclure l'entretien / Définir des objectifs et valider un plan d'actions et des engagements réciproques / Organiser le suivi du plan d'actions / Sécuriser le suivi de l'entretien professionnel et du bilan à 6 ans / Les suites à donner à l'entretien / Exploitation des résultats des entretiens et articulation avec les autres outils (plan de développement des compétences, GPEC...) / Entretiens, données et RGPD

Conclusion : synthèse

N°4 Gestion, comptabilité, tarification Mettre en œuvre l'analyse financière : module 2 - Prévisions et Plan pluriannuel	Sur 2 jours (14h)	27,28,30, 31 mai 2024 (4x3h30) 9h-12h30

Intervenant : Julien Dufresne
 Consultant formateur en tarification, gestion budgétaire et financière

Coût : 590 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs, gestionnaires, comptables, décideurs bénévoles ayant idéalement déjà suivi le module 1 "Bilan financier et ratios"

Il est possible d'amener le dernier bilan comptable, voire son plan pluri annuel de financement.

Pas de prérequis.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en distanciel

Cas pratique : Présentation d'un modèle d'EPRD. Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation : tour de table de clôture de la journée, vérification que les questions aient trouvé réponses en fonction des attentes émises en début de formation. Quiz final sur paperboard
 Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes

Capacité maximum : 15 personnes

Contact : formation@uriopss-centre.fr

Outil : TEAMS

Objectifs pédagogiques

- Permettre un diagnostic de la situation financière d'une association.
- Négocier l'allocation des financements nécessaires à la politique d'investissement et à l'impact de celle-ci sur le fonctionnement des établissements et des services.

Programme

L'analyse financière dans le Code de l'Action Sociale et des Familles :

- L'importance du bilan financier
- Le plan pluriannuel d'investissement et de financement.

Savoir analyser un bilan financier

Etablissement d'un plan pluriannuel de financement : méthodologie.

- Présentation et étude approfondie d'un cas pratique.

Le Plan de financement actualisé

<p style="font-size: 24px; margin: 0;">N°6</p> <p style="font-size: 18px; margin: 0;">Gestion, comptabilité, tarification</p> <p style="font-size: 18px; margin: 0;">Le plan pluriannuel de financement : comprendre ses mécanismes pour mieux le construire</p>	<p>1 jour</p>	<p>6 juin 2024</p> <p>9h-12h30 / 13h30-17h</p>
---	---------------	--

Intervenant : Julien Dufresne
Consultant formateur en tarification, gestion budgétaire et financière

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la

formation : Directeurs, gestionnaires, comptables, décideurs bénévoles ou toute personne travaillant avec les documents comptables basiques (bilan, compte de résultat) Il est possible d'amener le dernier bilan comptable, voire son plan pluri annuel de financement.

Pas de prérequis.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques :

Formation en distanciel. Formation à distance ou mixte (présentiel + distanciel) possible pour les INTRA.

Exposés théoriques et pratiques par les expériences de chacun. Support d'animation utilisé en vidéo-projection remis sur support papier

Cas pratique: Présentation d'un modèle d'EPRD. Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation : tour de table de clôture de la journée, vérification que les questions aient trouvé réponses en fonction des attentes émises en début de formation. Quiz final sur paperboard
-Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes

Capacité maximum : 12 personnes

Contact : formation@uriopss-centre.fr

Lieu : TEAMS

Objectifs pédagogiques

- Comprendre le mécanisme du plan pluriannuel de financement introduit par le décret du 22 octobre 2003.
- Maîtriser les fondamentaux de l'analyse financière

Programme

Ce module condense sur une journée les grands principes de l'analyse financière

Rappel des supports réglementaires

Rappel des outils prévus par ces textes, évolution du bilan financier vers l'EPRD

Le plan pluriannuel de financement : un support de simulations aux usages divers

Les spécificités de l'analyse financière dans le secteur social et médico-social

Construire son diagnostic financier en lien avec quelques ratios incontournables : rappel, méthodes

Construire une méthode de travail afin de réaliser les simulations et atteindre les objectifs fixés

Le tableau de surcoût

Pilotage et gouvernance associative N°35 S'approprier le RGPD : se mettre en conformité dans les organisations sociales et médico-sociale	1 jour	27 et 28 juin 2024 (2x3h30) 9h-12h30
--	---------------	---

Intervenant : Intervenant spécialisé RGPD Ressourcial

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs(rices) généraux, DPD (ou futurs DPD), référents informatique et libertés, dirigeants élus, tous professionnels en charge de la démarche de convergence RGPD au sein d'un organisme gestionnaire du secteur social et médico-social.

Être en poste dans une organisation prête à engager une démarche de convergence RGPD - Avoir le soutien de l'encadrement de la structure à cette démarche . Pas de prérequis.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Exposé - Étude de cas - Brainstorming numérique - Checking de la conformité - Support (numérique) de formation - Texte intégral du RGPD (numérique).

Modalités d'évaluation :

La validation des acquis se fait tout au long de la formation à travers des exercices d'application et des études de cas. Un questionnaire d'évaluation des acquis est remis à chaque participant au terme de la formation.

Effectif minimum : 3 personnes

Capacité maximum : 10 personnes

Contact : formation@uriopss-centre.fr

Lieu : Distanciel—Teams

Objectifs pédagogiques

- Connaître les effets de droit et d'organisation induits par le RGPD décliné au sein d'un organisme gestionnaire du secteur social et médico-social.
- Mesurer le niveau de responsabilité de la personne morale et des personnes physiques.
- Comprendre la notion d'approche par le risque en matière de protection des données personnelles et de conformité RGPD.
- Comprendre les rôles respectifs du Responsable des traitements et du Délégué à la protection des données (DPD).

Programme

Demi-journée 1 :

- Comment le RGPD s'inscrit dans une évolution du droit.
- La genèse du RGPD.
- Les mots du RGPD.
- Les 8 principes cumulatifs du RGPD.
- Les conséquences de la mise en œuvre du RGPD pour un organisme gestionnaire.
- Le Délégué à la protection des données (DPO).
- Les risques en cas de non-respect de la réglementation.
- Le RGPD combien ça coûte ?
- Les principales références et où les trouver.
- Lecture expliquée et commentée du RGPD.

Demi-journée 2 :

- Déterminer le statut de l'Organisme Gestionnaire vis-à-vis du RGPD.
- Construire le programme de conformité :
 - Registre des traitements.
 - Analyse d'Impact sur la Protection des Données.
 - Audit.
- Mettre en œuvre les mesures correctives.
- Gérer les droits des personnes concernées.
- Créer une organisation de la conformité
- Gérer la conformité dans les contrats.
- Obtenir une certification.
- Maintenir sa conformité dans le temps.
- Gérer un contrôle de la CNIL

<p style="text-align: center;">Droit social</p> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; margin: 0;">N°16</p> <p style="font-size: 18px; font-weight: bold; margin: 0;">Maîtriser l'essentiel des techniques de paie : règles et calculs</p>	<p>2 jours</p>	<p>5 et 6 septembre</p> <p>2024</p> <p>9h-12h30 / 13h30-17h</p>
---	-----------------------	--

Intervenant : Maître Louis-Philippe BICHON
Avocat conseil en droit social

Coût : 590 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs ou responsables des Ressources Humaines ou responsable/gestionnaire de paie
Les stagiaires peuvent venir avec des bulletins de paie de l'association pour les décrypter avec le formateur.
Pas de prérequis.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel. Formation à distance ou mixte (présentiel + distanciel) possible pour les INTRA.

Alliance de théorie et de cas pratiques sur chacun des chapitres.
Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier.
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation : Exercice de calcul du salaire brut au salaire net
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes

Capacité maximum : 12 personnes

Contact : formation@uriopss-centre.fr

Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Acquérir la capacité à comprendre chacune des lignes du bulletin de paie
- Se familiariser avec le vocabulaire de la paie
- Identifier le processus de fabrication du bulletin de paie

Programme

La détermination du salaire brut

- La rémunération de la présence en fonction de l'ARTT :
 - Notions de mensualisation, de lissage, et distinction compteur temps et compteur paie
 - Les modes de rémunération du travail à temps plein : sur la semaine, sur plusieurs semaines (quatorzaine, cycle) ou sur l'année (jours de RTT, modulation) :
 - paiement des heures normales et des heures supplémentaires
 - Les modes de rémunération du travail à temps partiel : sur la semaine, sur plusieurs semaines (« mois ») ou sur l'année (modulation, etc) : paiement des heures normales et des heures complémentaires
 - Le travail du dimanche, des jours fériés, de nuit, et la rémunération des astreintes
 - La paie des cadres
 - La rémunération de l'absence :
 - Le calcul de la retenue salariale pour absence
 - Les congés payés (règle du maintien de salaire ou du dixième)
 - La maladie, l'accident du travail, et la maternité :
- Calculs des IJ de sécurité sociale et du complément de salaire (méthodes de calcul du salaire brut ou du salaire net), les techniques de la subrogation

La détermination du salaire net

- Les assiettes plafonnées (tranche A, ou B, ou C) (proratisation, réduction, régularisation annuelle ou progressive)
- Les règles de calcul des cotisations sociales et fiscales (non cadres et cadres) (URSSAF, CSG et CRDS, Pôle Emploi, AGIRC-ARRCO, ...)

La détermination du salaire net à payer

- Les retenues sur salaire net des remboursements d'acomptes, d'avances et de prêts
- Le mécanisme de la saisie-arrêt

Le solde de tout compte

- L'annualisation et le compte individuel de compensation (CIC) en cas de départ en cours d'année
- Les indemnités de départ (calcul, charges sociales et fiscales) :
 - l'indemnité de licenciement et les indemnités de départ à la retraite
 - l'indemnité de rupture conventionnelle
 - l'indemnité de précarité des CDD
- Les documents obligatoires de fin de contrat de travail

Cachet de votre structure

URIOPSS Centre
29 boulevard Rocheplatte - BP 35 -
45016 ORLEANS CEDEX 01
Tél. : 02.38.62.34.39
Fax : 02.38.81.29.72
Mail : formation@uriopss-centre.fr

Numéro de déclaration d'activité :
24 45 00 135 45
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Organisme

Numéro d'adhérent : CC

Nom de la structure :

Adresse : Ville :
..... Code Postal:Nom, prénom et fonction du Responsable de l'association : **(obligatoire)**
.....Mail du Responsable : **(obligatoire)****Stagiaire(s) :**◆ Nom et prénom :
Fonction : Mail :◆ Nom et prénom :
Fonction : Mail :

Si la personne à inscrire est en situation de handicap, n'hésitez pas à nous indiquer dans le champ ci-après les éventuelles adaptations nécessaires en vue de la formation :

Autre demande particulière :

Inscription au stage :

N° Intitulé

Date(s) Coût X nombre de personne(s)

Coût total = €

Règlement : par virement ou à nous adresser par la poste avec le présent bulletin d'inscription

Avez-vous des attentes particulières par rapport à cette formation ? _____

Adresse de facturation : (si différente de la structure ou en cas de facturation à l'OPCO)

.....

- Le stagiaire a bien pris en compte les prérequis précisés dans le programme de formation
 Le stagiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des formations de l'URIOPSS

Notice d'information relative à la collecte de données à caractère personnel en vue du traitement Gestion de la formation de l'URIOPSS Centre

En application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés nous vous informons que nous collectons et traitons des données à caractère personnel vous concernant. Le Responsable du traitement est l'URIOPSS Centre, 29 Bd Rocheplatte, BP 35 45016 ORLEANS CEDEX 1.

- Le traitement a pour finalité de gérer le suivi des inscriptions aux formations.
- Les données suivantes : nom du participant, structure d'origine, fonction, e-mail seront transmises, le cas échéant, au sous-traitant en charge de dispenser la formation. La finalité ce de traitement est l'adaptation de la formation au public.
- Vous avez le droit d'accès au traitement pour lequel l'URIOPSS Centre collecte les données ainsi que, le cas échéant, des droits complémentaires. Ce droit s'exerce auprès du Responsable du traitement, à l'adresse suivante : uriopss@uriopss-centre.fr
- Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à le

Signature de l'employeur

URIOPSS Centre

29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

publiques. Ancré dans les territoires de notre pays, ALERTE regroupe des collectifs inter-associatifs présents dans 8 régions.

Et c'est donc à l'initiative de notre Collectif ALERTE Centre Val de Loire que nous vous avons convié aujourd'hui Madame Bénédicte BONZI pour débiter nos travaux 2024 sur le thème l'Aide Alimentaire régionale, un thème qu'il nous apparaît prioritaire de rendre publiquement visible, à un moment où l'inflation des prix des produits alimentaires se conjugue à l'augmentation de ceux de l'énergie sur un fond très alarmant de crise du logement, frappant de plein fouet les personnes les plus modestes d'entre nous contraints de vivre au jour le jour.

Le dernier rapport de l'Observatoire des Inégalités indique que 8,3 % de la population française, soit 5,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, fixé selon la pratique statistique française à 50 % du niveau de vie médian. Et si l'on se réfère à la pratique statistique européenne, 14,5% de la population soient 9,1 millions de personnes vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté fixé à 60% du niveau médian. Cela met en évidence un processus de déclassement social pour une partie de notre société et par conséquent un risque d'accroissement de tensions entre groupes sociaux.

Notre territoire régional n'est pas épargné par cette problématique de l'augmentation de la pauvreté et de son corollaire qu'est l'exclusion sous ses nombreuses formes.

Les précédents travaux de notre Collectif en sont l'illustration :
Entre 2020 et 2022 :

Sujets sur :

- l'invisibilité de la pauvreté,
- la nécessaire coordination des acteurs de l'action sociale auprès des personnes pauvres,
- la démarche d'Aller Vers les personnes en situation de précarité,
- l'impact du dérèglement climatique sur les personnes pauvres.

Aujourd'hui et pour travailler en 2024, le thème de l'aide alimentaire, le comité régional ALERTE est constitué de :

- La Fédération des Acteurs de la Solidarité,
- Du Conseil régional des personnes accueillies,

- Des Banques Alimentaires de la Région,
- De l'Uriopss Centre, Union d'associations et fédérations des secteurs sanitaire, social et médico-social,
- Du Secours Catholique,
- Du Mouvement Associatif de la Région Centre Val de Loire,
- De Solaal, Solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires,
- Du Relai Orléanais.

Je remercie dès à présent tous ces contributeurs et propose la parole à Séverine Demoustier, Directrice régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité pour animer ce temps de réflexion et d'échange aux côtés de Bénédicte BONZI.



ALERTE, La France a toujours faim !

par Mme **Bénédicte BONZI**,
docteure en anthropologie, auteur
de *La France qui a faim, le don à
l'épreuve des violences alimen-
taires*

C'est un vaste chantier que le collectif ALERTE vient d'ouvrir pour 2024. Il s'agit à la fois d'améliorer l'existant mais aussi d'avoir le courage d'interroger cet existant. La question est centrale, comment dans nos sociétés contemporaines ne pas prendre part à autre chose que ce que l'on veut faire en termes de lutte contre les inégalités sociales ? Comment ne pas tomber dans une forme d'utilitarisme dans lequel les corps des bénévoles, des salariés et des personnes éprouvées¹ vont à leur insu, nourrir un capitalisme insatiable. Comment agir lorsqu'un marché indigne de la faim s'organise sous leurs yeux et conjuguent la détresse de la survie des uns aux profits de quelques autres. Un tel constat sonne l'alerte et questionne. Comment, dans un tel contexte, l'aide alimentaire peut encore se situer à la fois dans une perspective de lutte contre la pauvreté et de résistance face à des injustices flagrantes ? En effet, loin de cogérer une pauvreté grandissante, les acteurs impliqués - résistent- pour éviter que les plus vulnérables ne soient broyer par l'économie de marché. Ils déploient avec talent une économie morale² nourrie du principe de justice. Hélas, malgré une énergie considérable employée à sauver l'autre, force est de constater que loin d'être une réponse ponctuelle à une situation d'urgence exceptionnelle, l'aide alimentaire s'est institutionnalisée. Elle est devenue une part du système alimentaire. Elle est pour des milliers de personnes une façon de se nourrir. Toutefois ne nous y trompons pas, cet état de fait n'est pas une fatalité, une urgence qui dure pose la question de l'organisation du système, des choix politiques et économiques et du fonctionnement des institutions. Alerter, c'est adresser ces questions à ceux qui participent à organiser un tel système. Ce n'est pas les acteurs de terrain de l'aide alimentaire qui sont dans le viseur, bien au contraire qu'ils soient ici salués pour leur travail précieux, mais bien les responsables des politiques alimentaires et sociales.

« S'intéresser à la structure de l'aide alimentaire permet de révéler un pan méconnu d'un système alimentaire devenu fou »



Bénédicte Bonzi

S'intéresser à la structure de l'aide alimentaire permet de révéler un pan méconnu d'un système alimentaire devenu fou. Si on s'inspire de l'analyse que fait Boris Cyrulnik³, neuropsychiatre, de l'origine de la violence, nous pouvons même aller plus loin et situer ce système alimentaire dans un *délire logique*. Car, n'est-ce pas délirant que 3 agriculteurs se suicident tous les deux jours, que 27 fermes disparaissent chaque jour et que plus de 5 millions de personnes aient recourent à l'aide alimentaire (dont des enfants) alors que d'après l'ADEME 10 millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année en France pour une valeur commerciale estimée à 16 milliards d'euros ? Alors que l'on prône le bien manger, les 5 fruits et légumes frais par jour et le sans pesticide. Enoncer les choses comme cela semble délirant, et pourtant les choix qui conduisent à ces aberrations sont parfaitement logiques si on retient comme grille analytique la rentabilité, l'accumulation des richesses, etc. Ces sacrifices des paysans, des pauvres apparaissent alors comme nécessaire à l'exercice d'un système bénéfique pour le plus grand nombre.

Pour bien comprendre de quoi il est question, rappelons que l'Etat français est en charge de l'aide alimentaire. Le choix a été fait de déléguer la mission de redistribution de denrées à cinq structures : les banques alimentaires, qui sauf exception ne font pas de distribution directement aux personnes mais sont le lieu où vont venir les structures de l'aide alimentaire, à l'exception des Restaurants du Cœur, autre acteur missionné, qui gère ses propres collectes. Les trois autres structures à qui est déléguée cette mission sont le Secours Populaire, la Croix rouge et plus récemment les épicerie sociales. A ces structures dédiées il faut associer le rôle des mairies qui tentent également de faire face avec très peu de moyens alloués. Secrétaires de mairie pour les petites communes, assistantes sociales pour les plus grands territoires ces personnes sont en ligne de front mais avec trop peu de moyen. Ainsi, lors d'une réunion où des assistantes sociales étaient présentes, elles confiaient aux participants le fait d'organiser des collectes entre elles pour avoir des couches, du lait infantile et autres produits qu'elles jugeaient indispensable pour atténuer des réponses qui ne pouvaient être à la hauteur des besoins évalués. Ce jour-là, elles ont également évoqué avoir parfois mis la main au porte-monnaie, faute d'argent public disponible, pour simplement pouvoir faire leur travail : accompagner, aider, rassurer, reconnaître l'autre comme un sujet de droit. En parallèle, mes nombreux entretiens auprès de personnes concernées, bénévoles, salariés, élus impliqués dans l'aide alimentaire, ma

longue immersion de 5 années au sein des Restos du Cœur et mes observations de terrain m'ont amenée à ce constat : la mission qui est confiée à ces acteurs est une mission impossible. Chaque année l'ensemble des structures remontent leurs inquiétudes accompagnées de leurs besoins précis et chaque année ils doivent bricoler avec parfois moins. On ne les entend pas, ils dépenseraient trop et mal, ils doivent justifier de ne pas y arriver. Cette forme de violence se nomme l'inversion de la faute. Coluche disait « *la politique c'est : dites-nous de quoi vous avez besoin on vous dira comment vous en passer* ». Alors que nous aimerions que cette phrase soit uniquement une blague, on s'aperçoit que c'est ce qui est en œuvre sur le terrain.

Ainsi, en septembre 2023, le cri d'alerte du président des Restos du Cœur est clair, malgré leurs demandes, ils n'ont pas été entendus. Aussi, ce dernier explique que si des dons conséquents ne sont pas faits, « *Les Restos du Cœur risquent de mettre la clef sous la porte !* ». Emoi, stupeur et tremblements, le héros se plaint, la situation est grave. En beau Seigneur, Ber-

nard Arnaud offre 10 millions d'euros et Aurore Bergé alors ministre des solidarités et des familles en appel à la générosité des entreprises, qui donneront. Ces événements marquent des orientations politiques fortes. Il faut entendre que cette situation était prévisible et a été annoncée par l'ensemble des structures qui depuis la crise économique de 2008, amplifiée suite à la crise sanitaire de 2019, n'ont jamais retrouvé un fonctionnement normal. Trop de personnes entrent dans la file active de l'aide alimentaire sans en sortir ! A quoi servent donc ces dons de grandes fortunes, de particuliers anonymes, de supermarchés ? pourquoi l'Etat au lieu de financer correctement la lutte contre la pauvreté en appel aux dons ?

Ces dons participent à l'approvisionnement de l'aide alimentaire. Ils coûtent moins que la valeur réelle du produit puisqu'il ne coûte que les 60 à 40% de défiscalisation, de plus le bénévolat est un travail gratuit. Notons que l'approvisionnement n'est pas constitué uniquement de dons, il comprend de manière assez schématique pour l'ensemble des structures à peu près la même chose. Il y a le FSE+, soit les fonds d'aides Européens. La France a choisi d'avoir une politique d'achat pour cette attribution, elle lance donc via FranceAgriMer des appels d'offres conséquents, seul l'agro-industrie peut y répondre. C'est à travers ce dispositif qu'ont eu lieu les scandales de blancs de poulet gonflés avec de l'eau, ou de steaks hachés qui contenaient de tout sauf de la viande. Ces événements révèlent la recherche de prix les plus

« A quoi servent donc ces dons de grandes fortunes, de particuliers anonymes, de supermarchés ? pourquoi l'Etat au lieu de financer correctement la lutte contre la pauvreté en appel aux dons ? »

bas possibles au détriment de la qualité des produits, des besoins des personnes. Autre source d'approvisionnement, les achats des structures qui vont venir compléter les dons de collectes, de particuliers ou d'entreprises et la récupération en supermarché. Cette dernière source d'approvisionnement représente environ 25% des denrées qui vont constituer les paniers remis aux personnes. Intensifiée et quelque peu transformée avec la mise en œuvre de la loi Garot, la loi de lutte contre le gaspillage alimentaire, cette pratique interroge l'usage même du terme don pour la qualifier. En effet, un don nécessite de ne pas connaître la contre-partie en avance, d'être gratuit, et l'absence de contrat. Or, dans le cas présent une convention de don vient dire ce qui sera donné en retour : une défiscalisation. Défisaliser des produits qui coûtaient auparavant de l'argent aux grandes surfaces du fait du paiement de la taxe de destruction d'aliments, interpelle. En effet, si le choix est fait d'étendre la valeur d'un produit en proposant un nouveau débouché, en quoi cela peut-il inciter à la réduction du gaspillage ? Ce processus s'inscrit davantage

dans la création d'une forme de marché immorale de la faim, où l'on admet que ce qui était bon à jeter hier, et qui n'est plus bon pour les acheteurs est assez bon pour les pauvres. Dit de cette manière-là, cela passe moins bien. Pourtant sur le terrain, les bénévoles ont petit à petit dénoncé les pratiques de certains supermarchés. « On est devenu le Véolia des grandes surfaces » déplorait un bénévole de la Croix Rouge lors d'un rassemblement. Les alertes ont été si nombreuses que l'ADEME a lancé une étude pour connaître la hauteur des dons défiscalisés mais que les associations ne peuvent pas donner, il s'agit de 65 millions d'euros de perte net pour l'Etat Français soit, 16% des produits donnés⁴.

Au-delà des chiffres, au bout de cette chaîne, il y a des personnes. Cette mère de famille qui de retour d'un centre de distribution pose l'ensemble des produits sur la table regarde les dates et doute. Peut-elle donner ou pas certains de ces produits à ses enfants, c'est bon, ou ce n'est pas bon ? Il y a aussi ce jeune homme qui me jette des paquets de biscuits au visage lors d'une maraude en me demandant si je le prends pour un chien. Cela ne sert à rien de lui réciter le discours comme quoi il ne tombera pas malade que c'est une date de fraîcheur. Lui a compris que d'autres ne l'ont pas voulu et que depuis des mois il devrait absorber ces surplus. Car si nous concédons à appeler ces aliments dons, alors pensons qu'un contre don a déjà été réalisé du fait de la défiscalisation, aussi la personne qui reçoit devient aux yeux de la société une variable d'ajustement d'un système qui surproduit. Aucun retour n'est attendu de sa part. Au-delà d'exclure socialement les destinataires, la surproduction a également de fortes conséquences sur le milieu agricole qui doit produire trop pour produire assez et qui doit se résigner à vivre des aides de la Politique Agricole Commune (qui pousse à l'agrandissement et donc au surendettement) et non pas d'une rémunération juste des productions.

Ainsi, après 5 années d'immersion au cœur des Restos avec et comme bénévole, le concept de violences alimentaires s'est imposé pour décrire les impacts physiques et psychologiques d'un système basé sur le don. Il s'agit de comprendre que dans un pays qui a ratifié les traités internationaux le droit à l'alimentation devrait être appliqué. Or, comme ce droit n'est pas opposable, la France fait le choix d'appliquer ce qui est conforme aux lois du marché et aux règles de l'OMC mais pas aux droits fondamentaux des personnes. Rappelons que le droit à l'alimentation ne consiste pas dans le fait d'être nourri mais comprend

d'autres dimensions tel que l'accès digne, le respect de la culture, etc. L'aide alimentaire, en ce qui concerne les grosses structures, n'a pas les moyens de permettre le respect de ce droit, elle peut tout juste mettre à l'abri de la faim. Car peu de structures vont donner aux personnes de quoi se nourrir toute la semaine, les personnes devront taper à plusieurs portes et raconter leurs histoires de vie encore et encore, montrer leurs dépenses et les justifier. Imaginez-vous devoir vous inscrire et montrer aux caissières vos relevés bancaires pour aller faire vos courses ? Malgré tous les efforts des bénévoles l'aide alimentaire se situe dans une violence structurelle telle que la définit Paul Farmer. Anthropologue et médecin à Haïti il dénonce de voir des personnes mourir de maladie bénigne parce qu'« on » refuse de payer les traitements adéquats ou de les rendre accessibles en sortant certaines molécules des brevets. De la même manière il est possible de qualifier les violences alimentaires en France car on se situe dans un Etat qui devrait mettre en place le droit à l'alimentation, qui produit une nourriture en abondance mais qui par des logiques de privation, de confiscation de la ressource voit une partie de sa population impactée et développer des troubles physiques (obésité, diabète, hyper-tension, etc.) et psychologiques (perte d'estime de soi, dépression, etc.) du fait du non accès à l'alimentation.

« le concept de violences alimentaires s'est imposé pour décrire les impacts physiques et psychologiques d'un système basé sur le don. »

Le don peut grâce aux bénévoles charger les plats de justice, montrer toute la solidarité à travers des plats de résistances et d'autres services qui reconnaissent l'autre mais il ne peut pas la justice comme le constatait Marcel Mauss en concluant son essai sur le don. Il comprend deux forces en tension, la force créatrice vectrice d'une forme d'économie morale comme cela vient d'être mentionné et une force maléfique empreinte de domination, une véritable menace pour la paix. La domination s'exerce lorsque les plus riches se mettent en scène et brillent dans un don ostentatoire qui choisit quand et comment ceux que son autre main affame devront manger. Le don oblige et assigne à dire merci, à être à la merci quand la demande des personnes n'est pas de recevoir de l'aide alimentaire mais bien de choisir l'alimentation qui leur convient.

Ainsi, depuis 2019 un collectif a vu le jour et propose un projet politique qui permette de désengorger l'aide alimentaire pour qu'elle n'ait plus qu'à gérer les véritables situations d'urgence. Il s'agit de la Sécurité Sociale de l'Alimentation, la SSA. Pensée à partir du modèle de la sécurité sociale de santé telle que proposée en 1945, la SSA repose sur 3 piliers. L'universalité, c'est pour tout le monde, n'importe quel habitant

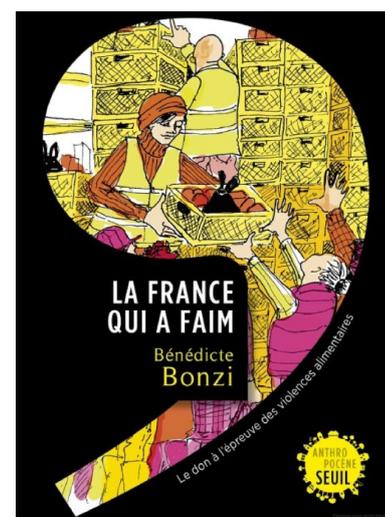
français aurait droit à 150€ par mois pour la nourriture. Mais attention, pas n'importe quelle nourriture, il y aurait des caisses pour gérer l'argent des cotisations (un deuxième pilier), afin de conventionner des produits de façon éclairé (troisième pilier). Par exemple nous pouvons imaginer des personnes tirées au sort et réunies pour débattre de quel poulet devrait être conventionné et à quel prix après avoir été formées et informées pour décrypter les enjeux de leurs décisions. Dans les expérimentations, comme à Montpellier, le comité citoyen décide de payer le prix juste aux producteurs et productrices, de s'assurer également du respect des personnes sur l'ensemble de la chaîne (conditions de transformation et de vente comprises). De la même manière que la sécurité sociale de santé a permis la création des CHU, ce projet vise à transformer complètement nos paysages. Il faut imaginer un retour massif à l'agriculture puisqu'au 380 000 agriculteurs recensés il faudrait en ajouter plus d'1 million pour que chacun et chacune ait la possibilité de manger des fruits et des légumes frais cultivés de manière durable (autre critère retenu par les comités citoyens). La SSA n'est plus une idée évoquée en 2017 et qui commence à vivre en 2019, la SSA est un projet qui a vu naître 30 initiatives en très peu de temps sur l'ensemble du territoire et qui ne cesse de grossir, parce que c'est une proposition censée, même si aux yeux du capitalisme elle apparaît comme illogique.

Ma position, personnelle par rapport à ce projet, est qu'il me donne un souffle nouveau là où l'ethnographie de la précarité alimentaire me rendait triste et en colère, submergée par un sentiment d'impuissance. Triste des situations des personnes vulnérables, en colère de ne pouvoir faire plus malgré des heures et des heures d'engagement. Il me permet également de mesurer l'importance de notre récit commun. Il me semble essentiel de sortir du récit d'une classe dominante qui plonge la société dans un délire logique. Bien nourrir la population coûterait trop cher. Je ne le crois plus, je crois qu'un choix politique de paix et de justice sociale peut aboutir à la mise en œuvre d'une SSA, il faut sortir l'alimentation du marché pour ne pas que la nourriture soit l'arme de ceux qui partent en guerre mais bien l'outil de ceux qui bâtissent la paix. Robert Jaulin définit de Paix Blanche le temps qui succède à l'ethnocide amérindien. Ici en France nous assistons à l'ethnocide paysan. Nous l'avons vu, entendu, compris il y a quelques mois, les agriculteurs souffrent, meurt, disparaissent. Penser un monde sans

« Bien nourrir la population coûterait trop cher. Je ne le crois plus, je crois qu'un choix politique de paix et de justice sociale peut aboutir à la mise en œuvre d'une SSA, il faut sortir l'alimentation du marché pour ne pas que la nourriture soit l'arme de ceux qui partent en guerre mais bien l'outil de ceux qui bâtissent la paix. »

paysan c'est faire prendre un risque inconsidéré à l'ensemble de la population, penser un monde avec des milliers de paysans et une économie de la subsistance c'est transformer les résistances en œuvre (tant au niveau de la défense des paysans que dans l'aide alimentaire) en résilience, et en justice afin d'offrir à nos enfants les conditions de la Paix.

Bénédicte Bonzi, docteure en anthropologie, auteur de *La France qui a faim, le don à l'épreuve des violences alimentaires*, Le Seuil, 2023.



1 - *Bien nourrir la population coûterait trop cher. Je ne le crois plus, je crois qu'un choix politique de paix et de justice sociale peut aboutir à la mise en œuvre d'une SSA, il faut sortir l'alimentation du marché pour ne pas que la nourriture soit l'arme de ceux qui partent en guerre mais bien l'outil de ceux qui bâtissent la paix.*

2 - James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance, fragments du discours subalterne*, Editions Amsterdam, 2008.

3 - Boris CYRULNIK, *40 voleurs en carences affectives, bagarres animales et guerres humaines*, Odile Jacob, 2023

ALERTE

Conclusion de la Conférence Débat du Collectif ALERTE Centre-Val de Loire du 23 février 2024

Nous sommes arrivés au terme de cette réflexion collective sur ce sujet de l'Aide Alimentaire et du don qui lui est associé, et comme vous l'avez écrit Bénédicte BONZI, cela permet d'avoir une vision complexe et sans tabou sur tout un système, de visualiser les fils qui la relie à ce système composé d'acteurs bien réels et puissants, créant au bout du compte des atteintes répétées et dévastatrices sur la santé physique et mentale des personnes qui sollicitent l'aide alimentaire

Esther DUFLO, Prix Nobel d'Economie en 2019 analyse également le mécanisme délétère « des trappes à pauvreté » selon son expression et interroge les habitudes des experts de décider à la place des pauvres ce qui est bon pour eux sans prendre la peine de les consulter.

Vous nous avez aussi guidés vers l'idée de la construction d'une Sécurité Sociale de l'Alimentation qui ne manquera pas de nous faire collectivement réfléchir dans la suite des travaux d'ALERTE.

Lors de la table ronde, nous avons aussi été des témoins privilégiés de la profondeur du propos d'une personne concernée par l'aide alimentaire, et de la richesse des initiatives de nos partenaires afin de redonner aux personnes concernées et sous diverses modalités, la place qui leur revient, de droit, au sein de notre société.

Je vous remercie donc très chaleureusement, à nouveau, Madame Bénédicte BONZI pour votre concours très éclairant, permettant à ALERTE Régional de poursuivre son travail collectif pour contribuer à corriger l'existant des plus vulnérables d'entre nous.

Je dis bien : « travail collectif », car ALERTE n'a aucunement vocation à agir seul, son ADN étant le partenariat. Des liens sont en cours de construction notamment avec le Commissariat Régional à la Pauvreté en responsabilité de la mise en œuvre du Pacte Régional des Solidarités 2023-2027 et avec le service de l'Etat Inclusion Sociale et Protection des Populations Vulnérables. Nous avons en commun l'accès absolument indispensable des personnes précaires à une alimentation de qualité écologique et nutritionnelle. Je remercie donc tout particulièrement Véronique CARRE et Mathias ROCCI pour l'intérêt porté à ce

chantier.

Enfin je terminerai en remerciant vivement tous les contributeurs de cette conférence qui ont croisés leurs réflexions pour que ce sujet passe de l'invisibilité à la visibilité, permettant je l'espère d'envisager des améliorations concrètes avec et aux côtés des personnes concernées par la pauvreté.

Merci à toutes et tous de votre attention.

Dominique Lorenzi-Bry
Animatrice du Collectif ALERTE Régional



Plus de 100 personnes ont participé à cette conférence.

Parcours de vie : du FAM à l'ESAT et de l'ESAT au FAM



Le projet est parti d'une réunion de dispositif PASSER'AILES, et la rencontre entre deux chefs d'établissement, M. Stéphane François, directeur des Maisonnées à Azay-le-Rideau et M. Richard Guérin, directeur de l'Esat Fondation Léopold Bellan à Chinon.

Retour d'expérience et ressentis de 3 résidents d'un FAM et 10 travailleurs d'ESAT qui se retrouvent régulièrement sur une période de 6 mois dans un atelier de conditionnement.

QUI ?

- 3 résidents des Maisonnées porteurs de TSA
- Une monitrice d'atelier
- 3 accompagnants dont une orthophoniste, 10 travailleurs d'ESAT
- Une éducatrice

QUAND ?

- Les deux premiers lundis et mardis de chaque mois de 10h30 à 13h30
- De novembre 2024 à avril 2024

COMMENT ?

- En accompagnant, en régulant, en observant, en anticipant et surtout en leur faisant confiance.

OU ?

- A Chinon, dans un atelier de conditionnement et fabrication de poires et pomme tapées (fruits secs)

Ce que l'on retient :

Du point de vue des accompagnants

- La prise d'initiatives,
- Le plaisir dans l'autonomie,
- L'inclusion par le travail,
- L'adaptation,
- La mixité par le handicap,
- Un partage riche,
- Tenir compte des fragilités de chacun,
- Demande une ouverture d'esprit des travailleurs d'ESAT, cependant fait prendre conscience de leurs limites,
- Ils sont acteurs du projet et non pas porteurs.

Du point de vue des travailleurs d'ESAT

- On retient leur capacité à préparer l'atelier le vendredi soir pour accueillir les résidents le lundi et leur accueil.
- D : « Il revient quand D ? Il doit nous raconter son voyage à New York! »
- F : « qu'est ce que tu fais là vieille branche !! On était à l'IME ensemble ! »
- L : « on a tous des difficultés, il faut s'aider »
- F : « ils sont appréciables, j'aime bien travailler avec eux, il y a une bonne entente »

Du point de vue de l'orthophoniste

- Développer les habilités sociales en milieu écologique,
- La prise en compte de l'autre,
- Les prises d'initiatives verbales et de communication,
- Savoir d'adapter à un nouvel environnement, à de nouvelles personnes en respectant les codes sociaux,
- Développer la confiance en soi et l'estime de soi.

Du point de vue des résidents des maisonnées

- On retient leur adaptabilité et leur motivation
- R : « j'aime bien aller à l'ESAT moi »
- S : « on peut rester là cet après-midi ? »
- D : « je me suis fait deux amis là-bas, Alyssa Djamil et Freddy Mercury »

Réforme Service Autonomie à Domicile

Retour sur l'inter-commission régionale SAAD/SSIAD du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, l'inter-commission SAAD / SSIAD de l'Uriopss Centre s'est réunie en visio-conférence pour aborder le sujet de la réforme Service Autonomie à Domicile, tant sur sa déclinaison nationale que régionale. Un état des lieux de l'avancement par département a ainsi pu être réalisé par les membres présents.

Introduction

Aude BRARD, directrice adjointe de l'Uriopss informe de l'élection de Mme Anthéa VILLIN à la présidence de cette double commission lors du dernier CA Uriopss, en date du 22 mars.

Cette double commission sera désormais animée par Mathilde LEYLE, Conseillère technique à l'Uriopss, qui a pris son poste en décembre 2023 en remplacement d'Emilie ROY.

Réforme Service Autonomie à Domicile

Priscille LAURENT, Conseillère technique autonomie à l'Uniopss, présente l'actualité nationale relative à la réforme service autonomie à domicile.

Mathilde LEYLE et Aude BRARD reviennent sur le COPIL régional Centre-Val de Loire de suivi de la réforme, qui a eu lieu le 25 janvier 2024, avant de donner la parole aux membres de la commission pour un retour d'expérience département par département.



Sur le territoire du Cher, l'ARS a organisé des réunions territoriales. Sur ces réunions, l'ARS attend des acteurs qu'ils soient force de proposition. Au niveau du territoire de Bourges, un travail de restructuration des territoires est en cours. Sur le Sud du Cher, les SSIAD de Lignières et de Dun-sur-Auron sont déjà organisés en GCSMS de moyens, ils réfléchissent à une évolution de ce GCSMS pour une fusion des deux entités SSIAD. Ils essaient de nouer un partenariat avec une association d'aide à domicile qui porte les mêmes valeurs.



Sur le territoire de l'Eure-et-Loir, les acteurs sont dans une situation de statu quo. Le temps de travail collectif ambitionné en mars n'a pas été fixé, l'ARS demande désormais aux acteurs d'avoir des échanges en bilatéral. L'ARS est tout de même proactive sur le sujet, avec une volonté de redéfinition de la carte des territoires des SSIAD sous l'égide de la CPTS Sud-28. Cette dynamique semble menacée par un GCSMS qui mixerait des acteurs de collectivités territoriales, du privé lucratif et des acteurs associatifs, entraînant des problèmes de gouvernance. L'ARS ne souhaite pas créer de micro-SAD, elle souhaite renforcer les SSIAD existants avec un l'octroi de davantage de places.



Sur le territoire de l'Indre, une réunion de travail entre les acteurs et le cabinet privé a eu lieu le 22 février. Un mois plus tard, le 26 mars, le cabinet a présenté trois scénarios envisageables. Ces pistes de travail sont pour l'instant confidentielles. Une prochaine réunion de travail a lieu dans quelques jours pour affiner un des scénarios. Aucune solution présentée ne semble idéale, un des points de complexité étant lié à la présence de SSIAD hospitaliers sur le territoire. Le CD36 semble dans l'idée d'essayer d'obtenir de l'ARS une sectorisation départementale des SSIAD, de manière à simplifier les regroupements. Le secteur hospitalier souhaite pousser le conventionnement au maximum, avec l'hypothèse qu'il y aura probablement à terme des bouleversements dans le champ du domicile ou dans le champ de l'accompagnement du vieillissement.



Sur le territoire de l'Indre-et-Loire, il est proposé de s'appuyer sur les deux SAAD autorisés au niveau départemental, à savoir Humensia et l'ADMR. Des réunions ont été organisées en réunissant d'abord des SSIAD puis des réunions en bilatéral avec Humensia et l'ADMR. Il est proposé que les SAD s'articulent au-

tour de ces deux acteurs, avec des superpositions possibles contrairement à ce qui est envisagé dans le Loiret. Il existe une inquiétude de la part des SSIAD du secteur public qui sont inquiets pour leur sort. Bien que la période soit difficile, elle permet néanmoins de renforcer le partenariat avec les hôpitaux.



Sur le territoire du Loir-et-Cher, le CD s'est positionné sur l'AMI de la CNSA pour obtenir des financements pour l'accompagnement à la mise en œuvre de cette réforme. Depuis cette annonce, il n'y a pas eu de nouvelles informations de la part du CD. Trois réunions territoriales ont été organisées, mais les acteurs ont le sentiment de ne pas avancer. Les financeurs n'ont pas tranché sur la répartition de places, les SSIAD ont alors décidé de définir leurs zones d'intervention même si cela génère des zones blanches. Les autorités de tarification et de contrôle n'arrivent pas à mettre en œuvre la réforme en mode projet. Il y a un vrai questionnement autour de la capacité à mettre en œuvre une animation territoriale et la connaissance des acteurs du territoire.



Sur le territoire du Loiret, un des principaux freins relève des superpositions des territoires d'intervention. L'ARS et le CD sont en attente de propositions de la part des acteurs. Il a été fait la proposition d'un GCSMS départemental, mais qui questionne et ne convainc pas tous les acteurs sur la faisabilité, le fonctionnement, en termes de répartition de droits de vote et autre. Il existe une tendance à la création de GCSMS dans beaucoup de secteurs, dans le cadre de mutualisation et de coopération avec des établissements publics donc en termes de politique et de gestion derrière, on va alourdir les coûts de structure sans faire aucune économie d'échelle, ce qui questionne le service rendu au patient.

Les différents membres de la commission partagent le constat d'une difficulté des autorités de tarification et de contrôle à accompagner les acteurs en territoire sur le déploiement de cette réforme.

En réponse à ces difficultés, l'Uriopss questionne les membres de la commission sur un éventuel besoin d'appui de sa part auprès des associations, à l'échelle régionale ou départementale :

- Cher : organisation d'une réunion d'échange entre les acteurs associatifs, suite à la reprise de Facila-vie par Humensia
- Eure-et Loir : pas de besoin identifié pour le moment.
- Indre : pas de besoin identifié pour le moment.

- Indre et Loire : organisation d'une réunion d'échange entre les acteurs associatifs et les adhérents de la FHF
- Loir-et-Cher : pas de besoin identifié pour le moment.
- Loiret : organisation d'une réunion d'échange entre les acteurs associatifs.

L'Uriopss insistera également lors de ses prochains échanges avec l'ARS ou les CD sur l'importance de la mission d'animation territoriale qui leur incombe, vis-à-vis de cette réforme mais également sur d'autres sujets (DAME, etc.).

Projet de journée régionale Uriopss Centre

L'Uriopss organisera le 4 juillet prochain une journée régionale autour de la thématique des aidants, problématisée autour de « Comment le secteur associatif s'organise-t-il pour penser la place des aidants ? ».

L'objectif est de permettre aux associations de réfléchir à la place qu'elles laissent aux aidants dans un contexte d'évolution de l'offre qui place l'accompagnement à domicile comme prioritaire sur l'accompagnement en établissement et service.

Les membres de la commission suggèrent de réfléchir lors de cette journée régionale :

- A une approche juridique sur le cahier des charges SAD sur l'accompagnement des aidants
- Qui est l'utilisateur des PFR ?
- A la place des aides à domicile dans le lien aidant/bénéficiaire et le lien aidant/professionnel

Questions diverses

Le jeudi 27 mars 2024, la DREETS, la Carsat, l'ARACT, l'OPPBT et les services de prévention et de santé au travail, ont proposé aux acteurs du domicile un webinaire de présentation du projet d'un outil digital d'aide au repérage des situations à risques au domicile. Un appel à candidature pour intégrer un groupe de travail est lancé auprès des acteurs du champ du domicile. Toutes les informations relatives à ce projet sont disponibles sur le support du webinaire, consultable dans la base expertise Uriopss Centre - Fiche n° 114452

Une réunion ARS / Fédérations s'est tenue vendredi 22 mars, en présence de l'Uriopss. Un compte-rendu est disponible sur la base expertise Uriopss Centre - Fiche n°114447

Le compte-rendu et le support de présentation de cette inter commission sont disponibles sur la base d'expertise Uriopss Centre - Fiche n°114465

UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX

L'URIOPSS Centre, créée en décembre 1949, est une association loi 1901 à but non lucratif, qui appartient à un réseau national reconnu d'utilité publique. Elle a pour but d'unir, au niveau régional, les associations et organismes non lucratifs (fondations, réalisations mutualistes, congrégations, coopératives...) des secteurs sanitaire, social, médico-social et de lutte contre l'exclusion pour développer les solidarités.

Les valeurs du réseau

L'URIOPSS Centre et ses adhérents partagent des valeurs et des spécificités associatives :

- Primauté de la personne
- Esprit de solidarité
- Esprit désintéressé
- Liberté d'expression et de démocratie

Ses buts (extraits des statuts)

- regrouper les Associations et Organismes privés sanitaires, sociaux et socio-culturels à but non lucratif de la Région Centre,
- provoquer leur création et soutenir leur développement quand le besoin s'en fait sentir,
- faciliter les liaisons et les regroupements entre ces Organismes,
- constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion en ce qui concerne leur raison d'être et leur nécessité dans la vie de la nation,
- les représenter et assurer la sauvegarde de leurs intérêts auprès des Pouvoirs Publics, Administrations et Collectivités locales, et des Organismes de toute nature,
- assurer leur participation à l'élaboration et à l'exécution des programmes et plans d'équipement sanitaires et sociaux,
- faciliter, par tous moyens appropriés la formation, le perfectionnement et l'information de leurs personnels et des bénévoles,
- mettre à leur disposition les services techniques et de documentation susceptibles de les aider sur toutes les questions générales et spécifiques concernant leur activité,
- faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique.

Ses domaines

- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Aide et soins à domicile
- Lutte contre l'exclusion - Insertion - Alerte
- Protection de l'enfance et jeunes en difficulté
- Petite enfance
- Sanitaire

Son réseau

Localement, l'URIOPSS Centre regroupe plus de 200 associations et fédérations, petites et grandes, réparties sur les six départements, ce qui représente plus de 700 établissements et services du secteur sanitaire et social.

L'URIOPSS CENTRE appartient à un réseau national, l'UNIOPSS, qui regroupe 14 URIOPSS et 93 adhérents nationaux. Le réseau national UNIOPSS/URIOPSS regroupe 25 000 établissements et services gérés par les adhérents, soit 700 000 salariés (ETP) et 1 000 000 bénévoles.

Conseil d'administration de l'URIOPSS au 28/03/2024

Collège Associations	
Madame Léa ACHAUD	APF France Handicap
Monsieur Olivier BASIRE	Mutualité Française Centre-Val de Loire
Monsieur Steven BEUREL	Enfance et Pluriel
Madame Patricia DESCHAMPS	AIDAPHI
Monsieur Jean-Claude DION	APHL 45
Monsieur Gilles GAILLARD	PEP 45
Monsieur Franck DIDIER	ARDEQAF
Monsieur Manuel VASSEUR	ADAPEI 36
Monsieur Jean-François MEZIERES	Croix Rouge Française
Madame Catherine MIQUEL	AEFH
Madame Nadia PETAT	ADPEP 18
Monsieur Sébastien ROBLIQUE	CISPEO
Monsieur David SOUCHET	Fédération des acteurs de la solidarité
Monsieur Éric TOURNET	AGEVIE
Monsieur Denis TURPIN	Association Addictions France
Madame Anthéa VILLIN	ADMR Centre
Monsieur Thierry WITTNER	APAJH 41
Monsieur Augustin ZELTZ	Fondation APPRENTIS AUTEUIL
Délégués GLASS (délégué puis délégué adjoint)	
Monsieur Philippe SAUNE	GEDHIF
Monsieur Philippe DEBROYE	UGECAM
Monsieur Yoan SCOUARNEC	Fondation ANAIS
Monsieur Clément AMOURIQ	ACOGEMAS
Madame Alexandra BOTTON	ASMAD
Monsieur Pascal OREAL	ASSAD HAD / UNA Centre
Madame Sophie MOREAU FOUQUET	Association La Source
Monsieur Loïc TYTGAT	APHP
Madame Geneviève CETAIRE	ACESM
Monsieur Jean BONNET	APHL
Monsieur Jean-Marc DAIGRIER	AFPAL Les Cèdres
Personnes qualifiées	
Madame Claire BOTTE	
Monsieur Jean-Michel DELAVEAU	
Monsieur Marcel HARTMANN	
Madame Dominique LORENZI-BRY	
Monsieur Jean-Claude MARINAULT	
Monsieur Pedro NIETO	
Invités	
Monsieur Claude LAIZE	CREAI
Madame Marie-Paule MARTIN BLACHAIS	Présidence Commission régionale Protection de l'Enfance
Monsieur Alexis RIBEREAU	Président de la commission EHPA de l'URIOPSS

Le Bureau

Marcel HARTMANN	Président
Dominique LORENZI-BRY	Vice-Présidente
Sébastien ROBLIQUE	Vice-Président
Jean-Claude DION	Trésorier
Pedro NIETO	Trésorier adjoint
Claire BOTTE	Secrétaire adjointe
Gilles GAILLARD	Membre
Jean-François MEZIERES	Membre
Denis TURPIN	Membre

L'équipe

Johan PRIOU	Directeur
Aude BRARD	Directrice adjointe
Maud BEURRIER	Conseillère technique
Mathilde LEYLE	Conseillère technique
Justine MAIGNAN	Conseillère technique
Emmanuelle MALLET	Conseillère technique
Mathieu RICHARD	Conseiller technique
Sophie VACHER	Conseillère technique
Fatima LESTRADE	Comptable
Manon DE LIMA	Secrétaire

L'Animation du réseau des associations sanitaires et sociales de la région Centre

Se rencontrer pour mieux se connaître, échanger, s'informer, réagir, témoigner, croiser les points de vue, élaborer des projets communs inter associatifs, prendre du recul... Ces réunions permettront aussi à l'Uriopss et à son réseau de fonder ses prises de position dans les différentes instances départementales, régionales et nationales en restant au plus près de vos préoccupations.

Animation Départementale : les Groupes de liaison des associations sanitaires et sociales (GLASS)

GLASS du Cher suivi par **Maud BEURRIER**

GLASS d'Eure-et-Loir suivi par **Mathieu RICHARD**

GLASS de l'Indre suivi par **Mathilde LEYLE**

GLASS d'Indre-et-Loire suivi par **Mathieu RICHARD**

GLASS du Loir-et-Cher suivi par **Aude BRARD**

GLASS du Loiret suivi par **Aude BRARD**

CDHL, Commission départementale du handicap dans le Loiret, suivie par **Aude BRARD**

Animation Régionale : les commissions régionales

« **Personnes Handicapées** » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION, trésorier de l'URIOPSS Centre

« **Etablissements hébergeant des Personnes Agées** » animée par Mathilde LEYLE et présidée par Alexis RIBEREAU

« **Services d'aide domicile** » animée par Mathilde LEYLE et présidée par Anthéa VILLIN

« **Services de soins infirmiers à domicile** » animée par Mathilde LEYLE et présidée par Anthéa VILLIN

« **Mandataires judiciaires à la protection des majeurs** » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION,

« **Protection de l'Enfance** » animée par Johan PRIOU présidée par Mme Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS

« **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion** » animée par Johan PRIOU et présidée par Dominique LORENZI-BRY, membre du bureau de l'URIOPSS

Collectif ALERTE en région Centre, animé par Dominique LORENZI-BRY, membre du Bureau

« **Coopération, Projets, Territoires** », animée par Maud BEURRIER et présidée par Pedro NIETO, membre du Bureau de l'URIOPSS

Groupe Régional des Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) animée par Elisabeth ADAMCZYK et Johan PRIOU

Les Groupes techniques régionaux :

« **Responsables des ressources humaines** » animé par Mathieu RICHARD

« **Responsables administratif et financier** » animé par Johan PRIOU

« **Systèmes d'information** » animé par Johan PRIOU

« **Habitats inclusifs** » animé par Mathilde LEYLE et Aude BRARD

la loi du 2 janvier 2002 : Mathilde LEYLE

Qualité, Evaluation, Certification : Mathilde LEYLE

Conduite du changement : Aude BRARD

Financements, Budget, Tarification, Comptabilité, Fiscalité : Maud BEURRIER

Droit Social : Mathieu RICHARD

Gestion des Ressources Humaines : Mathieu RICHARD

Territorialisation des politiques publiques de l'échelon local à l'échelon européen : Johan PRIOU

Dispositif CAP'ASSO : Johan PRIOU

L'URIOPSS a conventionné avec la Fédération des entreprises d'insertion et l'URHAJ.

Le Conseil Technique

Pour vous informer et répondre à vos questions, l'équipe assure une veille juridique, participe aux Commissions nationales du réseau Uniopss-Uriopss, est en relation avec les autorités régionales et départementales et avec... les adhérents de l'Uriopss !

Domaines sectoriels

Personnes Handicapées : Aude BRARD

Personnes Agées : Mathilde LEYLE

Services d'aide et de soins à domicile : Mathilde LEYLE

Enfance - Familles - Jeunesse : Johan PRIOU

Santé : Aude BRARD

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : Johan PRIOU

Domaines transversaux

Vie associative et droit associatif : Mathilde LEYLE

Régulation, Autorisation des ESMS, droits des usagers de

Le Soutien et l'accompagnement individualisés

Appui expert mobilisant des personnes ressources internes et externes donnant lieu à facturation. Intérêt pour les adhérents : des tarifs attractifs et la qualité des intervenants au service des valeurs associatives

Formation en inter et en intra

Gestion -Tarification ; Droit du travail et gestion des ressources humaines ; Accompagnement des pratiques...

Appui à la Conduite de projets et à l'accompagnement du changement :

Projet et statuts associatifs, projet d'établissement et de service, évaluation du projet associatif et évaluation interne ; CPOM, analyse financière et comptable ; coopérations et regroupements ; organisation, droit social et GRH.

Aude BRARD

L'Information et la Communication

Si vous êtes incollable sur les informations nationales et régionales, c'est grâce à ce service !

Bulletin Mensuel, Site internet, lettre mail du réseau, veille et recherche documentaire... :

Emmanuelle MALLET

L'Accueil et le Secrétariat

Votre première interlocutrice, celle qui vous oriente.

Manon DE LIMA

La Comptabilité

Fatima LESTRADE

Les Représentations

Assurée par les administrateurs, la direction, des adhérents mandatés ou les conseillers techniques de l'URIOPSS, il s'agit de représenter les organisations privées à but non lucratif sanitaires et sociales et d'être force de propositions dans toutes les instances les concernant, parmi lesquelles, de manière non exhaustive :

Les instances

CESER (Conseil économique, social et environnemental régional)

CRSA (Conférence Régionale Santé et de l'Autonomie)

CRHH (Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement)

Groupes de suivi des schémas départementaux

Conseils de développement

CDCA (Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie)

CTS (Conseils territoriaux de santé)

ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance)

Les réseaux régionaux

CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire)

LMA (Le Mouvement Associatif Centre Val de Loire)

ORS (Observatoire Régional de la Santé)

FRAPS (Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé)

CREAI (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations)

France Active Centre

Collectif Handicaps Centre-Val de Loire

ADERE Centre-Val de Loire

QUALIRIS

Réseau des soins palliatifs en région Centre-Val de Loire

ARDEQAF – ERTS

ITS 37 – Institut du Travail Social, Comité technique pédagogique du CAFDES

OTDIF 36 - Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation de l'Indre

Comité départemental d'entente pour la semaine des retraités et personnes âgées du Loire

Le réseau Uniopss-Uriopss est, au niveau national, représenté au **CNOSS** (Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale), au Conseil de la **CNSA** (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), au conseil d'administration de l'**ANAP** (Agence Nationale d'Appui à la Performance), au Conseil de surveillance de la **CNAMTS** (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), au **HCTS** (Haut Conseil du travail social), au **CNCPH** (Conseil national consultatif des personnes handicapées), au **CNLE** (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion), à la **Conférence nationale de Santé, au Mouvement Associatif**, au **HCVA** (Haut Conseil à la vie associative), à l'**HAS** (Haute Autorité de santé), à **ESS France**.

Pour toute information complémentaire :

Marcel HARTMANN, Président de l'URIOPSS Centre

Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre

L'URIOPSS Centre recrute :

CONSEILLER « COMPTABILITE-GESTION-TARIFICATION » AUPRÈS D'ASSOCIATIONS (H/F)

CDI à temps plein – Orléans - A pourvoir immédiatement

Missions : Sous l'autorité du Directeur régional, au sein d'une équipe de 10 salariés, vous aurez les missions suivantes au service des associations adhérentes :

- Informer, former et conseiller les responsables de structures sociales, médico-sociales et de santé en matière de :
- Gestion et analyse financières, budget, tarification des structures sociales, médico-sociales et de santé ;
- Montage de dossiers de demande de financements ;
- Démarches de coopération et de mutualisation.
- Accompagner les associations dans la mise en œuvre des CPOM, de l'EPRD, et sur leur modèle économique.
- Initier et mener des projets transverses répondant aux besoins des adhérents.
- Animer ou participer à l'animation de tout groupe de travail et de réflexion utile au champ d'expertise.
- Représenter l'URIOPSS dans des lieux et instances identifiés.

L'exercice de vos missions s'appuie sur les autres compétences disponibles en interne et sur les personnes ressources du réseau national de l'UNIOPSS, réseau reconnu d'Utilité Publique.

Les atouts du poste ?

Un niveau d'autonomie et de responsabilités stimulant, dans un cadre sécurisant ; La polyvalence et la diversité des missions confiées ; Un travail en réseau avec de nombreux interlocuteurs (dirigeants, salariés, bénévoles, autorités publiques...). Pour mener à bien ces missions, vous serez en contact avec des interlocuteurs variés, en interne (conseillers techniques, personnes ressources du réseau national de l'UNIOPSS...) et en externe (dirigeants d'association, DAF, administrateurs...). Des déplacements seront à prévoir sur la région Centre pour promouvoir nos actions auprès de nos adhérents (véhicule nécessaire).

Profil : Master 2 ou équivalent dans les domaines de l'économie, la gestion ou l'expertise comptable. Expérience dans le secteur sanitaire, so-

cial et médico-social fortement appréciée.

Vous êtes un spécialiste en matière de gestion et de tarification sociale et médico-sociale.

Vous faites preuve de qualité d'organisation et de rigueur et savez être à l'écoute dans l'exercice de votre mission.

Vos qualités de rédaction et de synthèse sont reconnues et vous vous exprimez avec aisance en public.

Statut et conditions d'exercice :

Statut cadre - Contrat à durée indéterminée - Temps plein – 1 journée de télétravail

Rémunération : jusqu'à 43 400 € bruts par an (jusqu'à 3 600 € bruts par mois selon expérience)

Déplacements fréquents en Région et à Paris.

CV détaillé et lettre de motivation à adresser à Monsieur le Président :

-URIOPSS Centre 29 boulevard Rocheplatte - BP 35 - 45016 Orléans Cedex 1 ou par mail : uriopss@uriopss-centre.fr

A l'occasion du départ à la retraite de son actuel Directeur général

L'association ATOUTS & PERSPECTIVES recrute au 1er juillet 2024

Son (sa) DIRECTEUR (TRICE) GENERAL

Poste en CDI, basé au nord de Tours à METTRAY (37390)

Descriptif du poste :

Rattaché (e) à la Présidente et rendant compte devant le Bureau du Conseil d'Administration, vous contribuez à la définition des orientations stratégiques de l'association et assurez leur déclinaison, avec l'appui du Conseil de Direction et de l'ensemble des salariés. A ce titre, vous portez les responsabilités principales suivantes :

- En lien avec le Conseil d'Administration et l'équipe de direction, vous pilotez la mise en œuvre du projet associatif, tout en tenant compte des attentes exprimées par les financeurs et organismes de contrôle.
- Vous faites vivre l'organisation interne. Vous gardez le fonctionnement collégial et transverse du Conseil de Direction. Vous veillez à la bonne articulation des champs d'activité entre eux pour la mise en œuvre des logiques de parcours et par ailleurs avec les fonctions supports.

Vous prenez les arbitrages et décisions qui s'imposent.

- En accord avec le Bureau et le Conseil d'Administration, vous orientez le développement et la diversification des activités de l'association afin de mieux répondre aux besoins des personnes vulnérables. Vous anticipez les attentes des partenaires institutionnels et les besoins émergents. Vous dessinez la ligne d'un développement raisonné au moyen des appels à projets, opportunités de reprises, sources de financements nouveaux, partenariats. Vous renforcez le maillage territorial de l'association.
- Vous contribuez à la représentation de l'association auprès de ses partenaires associatifs et institutionnels. Vous poursuivez et développez sa politique de communication et de positionnement dans le débat public pour en faire un acteur majeur et force de proposition de son environnement.

Profil recherché :

- Vous avez la connaissance des politiques publiques dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion et de la formation.
- Vous avez les capacités de négociations et de prises de décisions nécessaires au maintien d'un environnement dynamique et serein à tous les niveaux de l'organisation.
- Vous avez des compétences confirmées en Ressources Humaines et en gestion Administrative et Financière.

Qualification et expérience :

- Diplôme CAFDES souhaité
- Expérience avérée dans les fonctions de direction à responsabilité
- Connaissance des champs d'intervention de l'association Atouts & Perspectives.

Statut - Classement indiciaire

- Convention Collective : CCN du 15 mars 1966
- Cadre hors classe

Candidature

- CV et lettre de motivation à adresser avant le 31 mai 2024 à Madame la Présidente A & P
- Adresse mail : cmaridet@atouts-et-perspectives.fr

D'autres offres sur notre site internet



Disponible sur notre site Internet

Informations départementales

- fiche n°114506** : Appel à projets de la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire relatif aux Aidants
fiche n°114507 : Appel à projets de la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire relatif à des actions collectives
fiche n°114513 : CPOM PA : Arrêté portant révision de programmation des CPOM EHPAD/PUV/SSIAD
fiche n°114511 : CPOM PA : Arrêté portant révision de programmation des CPOM EHPAD/PUV/SSIAD
fiche n°114509 : Calendrier prévisionnel des appels à projets 2024 de compétence conjointe Préfet - Conseil départemental du Loiret
fiche n°114486 : Arrêté du 08/04/2024 de composition du CTS 45
fiche n°114472 : Appel à candidature pour la désignation du gestionnaire du SIAO 28
fiche n°114468 : Règlement départemental d'aide sociale d'Eure-et-Loir : révision
fiche n°114469 : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) d'Eure-et-Loir 2023-2025
fiche n°114471 : Arrêté du 28/03/2024 de composition du CDCA 36
fiche n°114466 : Arrêté de composition du 4 avril 2024 du CTS 45
fiche n°114458 : Comité de suivi de la CRIP 37 du 22/03/2024 - diaporama
fiche n°114439 : Compte-rendu du 4ème COPIL sur l'élaboration du schéma unique des solidarités d'Indre-et-Loire
fiche n°114457 : Arrêté de programmation des évaluations ESSMS ARS/CD 37 -
fiche n°114433 : Appel à candidatures pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à Abondant (28)
fiche n°114425 : CDCA 37 : Compte-rendu de la réunion plénière du 23 janvier 2024
fiche n°114430 : Appel à candidatures pour la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) second degré à Tours ou dans l'agglomération de Tours dans le département de l'Indre-et-Loire (37)
fiche n°114432 : Appel à candidatures pour la création d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour enfants âgés de 6 à 12 ans atteints de Troubles du neurodéveloppement (TND) à Orléans (45)

Informations régionales

- fiche n°114514** : Compte-rendu COPIL régional réforme SAD du 19 avril 2024
fiche n° 114496 : Compte-rendu du Groupe RRH du 11 avril 2024
fiche n°114510 : Séance plénière de la CRSA du 16 avril 2024 - diaporama
fiche n°114482 : PRIAC : Compte-rendu des travaux de la journée du 10 avril 2024
fiche n°114487 : Appel à projets : Démarches qualité de vie au travail et transformation numérique pour les établissements de santé
fiche n°114488 : Appel à projets pour la création de 5 places d'accueil familial thérapeutique destinés aux enfants et aux adolescents (AFT-II)
fiche n°114489 : CHRS - Dotation Régionale Limitative 2024
fiche n°114490 : Fonds d'Intervention Régional 2024
fiche n°114491 : Plaidoyer inter associatif régional : pour des politiques publiques respectueuses de la dignité des personnes étrangères et de l'ensemble des personnes vivant des situations de précarité en région Centre-Val de Loire
fiche n°114473 : Gestion des situations critiques dans le champ du handicap : Echange du Président de l'Uriopss avec la Directrice générale de l'ARS
fiche n°114465 : SAAD/SSIAD : Compte rendu de la commission URIOPSS du 28 mars 2024
fiche n°114467 : Habilitation régionale relative à l'aide alimentaire
fiche n°114448 : Gestion des situations critiques de personnes en situation de handicap : retour sur la réunion inter associative du 14 mars 2024
fiche n°114450 : Point sur les investissements en santé : commission régionale du 28 mars 2024
fiche n°114447 : Compte-rendu de la réunion ARS/Fédération du 22 mars 2024
fiche n°114452 : Domicile : Webinaire outil digital d'aide au repérage des situations à risques au domicile
fiche n°114426 : Promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive des personnes âgées en EHPAD : appel à candidature de l'ARS
fiche n°114427 : Fonds de lutte contre les addictions 2024 - Appel à projets
fiche n°114302 : Appel à Projet régional ESMS Numérique 2024 ouvert jusqu'au 15/09/2024 !

Informations nationales

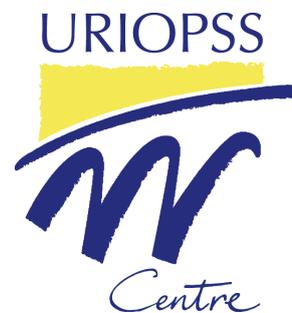
- fiche n°114504** : Insuffisance de financement des revalorisations salariales : Perspectives du réseau Uniopss-Uriopss
fiche n°114502 : Lancement de la campagne 2024 du tableau de bord de la performance
fiche n°114476 : Mission d'information sur la situation des Ehpads : l'Uniopss apporte son éclairage
fiche n°114470 : SAD : Publication des outils ANAP pour la mise en œuvre de la réforme SAD
fiche n°114440 : La réorganisation de l'offre sanitaire dans la loi sur l'accès aux soins du 27 décembre 2023 - note d'expertise
fiche n°114438 : L'eau, c'est un droit ! Communiqué de presse ALERTE du 22/03/2024
fiche n°114419 : Adoption de la PPL Bien vieillir - Des dispositions utiles, mais très insuffisantes face aux besoins - communiqué de presse du 20/03/2024

Fiches techniques issues de la base d'information nationale du réseau UNIOPSS-URIOPSS.

Disponibles depuis le site de l'URIOPSS Centre :

<http://www.uriopss-centre.fr> - rubrique Expertises, Analyses, Publication

Attention : N'oubliez pas de vous munir de votre identifiant et de votre mot de passe.



URIOPSS Centre

29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
uriopss@uriopss-centre.fr